

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION INTERMINISTÉRIELLE
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2020

SPORT



PROGRAMME 219

SPORT

Sport

Programme n° 219 | BILAN STRATÉGIQUE

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Gilles QUENEHERVE

Directeur des sports

Responsable du programme n° 219 : Sport

Le programme « Sport » poursuit l'objectif de promouvoir, dans un cadre sécurisé et de qualité, la pratique physique et sportive pour tous et à tout niveau. Cet objectif général ne peut se traduire efficacement qu'en étant décliné en un ensemble d'actions puisque les publics qui ont vocation à pratiquer le sport, soit la quasi-totalité du corps social, recèlent en eux-mêmes une très grande diversité de profils. Pour mettre en œuvre ces actions, l'État peut s'appuyer sur un partenariat étroit avec les collectivités territoriales, le mouvement sportif, les associations, mais aussi les entreprises et leurs institutions sociales.

Dans ce cadre, les orientations stratégiques issues du plan de transformation ministériel ont été mises en œuvre tout au long de l'année 2020, dans la continuité de l'année 2019. Au-delà de ces orientations stratégiques, l'année aura été marquée par la crise sanitaire.

Le secteur sportif a été touché très tôt et très lourdement. Encore aujourd'hui, il fait face à de grandes difficultés et à de nombreuses incertitudes.

Cette crise montre toutefois que le sport est un facteur primordial de santé alors qu'on constate la prévalence chez les victimes de la Covid-19 de pathologies associées à la sédentarité (obésité, maladies cardio-vasculaires). Elle montre enfin que l'État et ses opérateurs, aux côtés des acteurs économiques, territoriaux et du mouvement sportif, conservent toute leur place dans la gouvernance du sport.

Première orientation : Transformer le modèle et la gouvernance du sport

Un important travail partenarial a été engagé, dès la fin 2017, pour renouveler en profondeur la gouvernance du sport afin de revoir le rôle respectif de l'État, des collectivités territoriales, des fédérations sportives et du nouvel acteur du sport que sont les entreprises. L'année 2020 aura été, malgré la crise, une étape essentielle de la transformation de la gouvernance du sport.

Au plan national

Après plusieurs mois de concertation avec l'ensemble des acteurs du sport et trois mois de préfiguration du GIP, l'Agence nationale du sport (ANS) a été créée le 20 avril 2019. Sa première assemblée générale s'est tenue le 24 avril 2019 ainsi que son premier conseil d'administration. L'année 2019 a été une année transitoire qui a nécessité le passage d'une structure existante, le CNDS (sous forme juridique d'établissement public) à une nouvelle structure reprenant l'ensemble de ses prérogatives, l'ANS (sous forme juridique de groupement d'intérêt public). Cette évolution a demandé de nombreux ajustements juridiques, administratifs, financiers et en ressources humaines.

L'ANS a été confortée dans ses missions par la publication de la loi n°2019-812 du 1^{er} août 2019. Dorénavant, aux termes de l'article L 112-10 du code du sport, l'ANS est « chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous et de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier dans les disciplines olympiques et paralympiques », et d'apporter « son concours aux projets et aux acteurs, notamment les fédérations sportives, les collectivités territoriales et leurs groupements, contribuant au développement de l'accès à la pratique sportive, au sport de haut niveau et à la haute performance sportive ».

Après une année 2019 transitoire, 2020 a été la première année complète de fonctionnement de cette nouvelle entité, opérateur de l'État.

Dans ce contexte de transformation de l'action publique, il a parallèlement été nécessaire de repositionner l'administration centrale sur des missions, un fonctionnement et une organisation renouvelés. Les missions et l'organisation de la direction des sports résultent désormais :

- du recentrage de l'administration centrale sur la stratégie, l'expertise, la régulation, la sécurité et le contrôle, en prenant plus fortement en compte les besoins des usagers ;
- du plan de déconcentration de certaines de ses activités, arrêté en lien avec le secrétariat général du gouvernement ;
- de la nécessité d'éviter tout doublon avec l'ANS, chargée de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier dans les disciplines olympiques et paralympiques, et de développer l'accès à la pratique sportive, dans le cadre de la stratégie définie par l'État dans une convention d'objectifs signée entre l'Agence et l'État ;
- de la capacité à mettre en œuvre le plan de transformation ministériel arrêté en 2019, autour de six axes prioritaires d'intervention, dont certains dépendent directement de l'action de la direction des sports ;
- enfin, d'une évolution des méthodes de travail visant le développement du mode projet, permettant de donner plus d'autonomie et de responsabilité aux agents dans la conduite de leurs actions.

La direction des sports comprend désormais, outre des missions transversales :

- la sous-direction du pilotage et de l'évolution des politiques publiques du sport ;
- la sous-direction du pilotage des réseaux du sport ;
- la sous-direction de la sécurité, des métiers de l'animation et du sport et de l'éthique.

Au plan local

S'agissant de l'organisation des services déconcentrés du ministère délégué aux sports, la circulaire du 12 juin 2019 avait posé les principes suivants :

- le réseau des DRJSCS et des DDCS est transformé afin de répondre aux nouveaux enjeux. Il est scindé en deux réseaux distincts, le premier étant le produit du regroupement des agents exerçant des missions « cohésion sociale » avec le réseau des DIRECCTE pour créer un service public de l'insertion et le second se rapprochant de l'éducation nationale ;
- les compétences des DRJSCS et des DDCS en matière de sport, de jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative sont transférées au ministère de l'éducation nationale, devenu en juillet 2020, ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) ;
- les agents qui exerçaient ces missions en DRJSCS et en DDCS les exerceront dorénavant au sein de délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et au sein de services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES), intégrés respectivement aux régions académiques et aux directions des services départementaux de l'éducation nationale.

S'agissant des missions, la circulaire prévoyait :

- une revue nationale des missions de sport, de jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative intégrant la mise en œuvre du service national universel ;
- un recentrage des missions de l'État relatives au sport autour du soutien au sport de haut niveau qui sera transféré aux CREPS, et du sport pour tous dans les territoires les moins favorisés ;
- un allègement des missions de formation et de certification dans les domaines du sport, de l'animation jeunesse, et également dans les secteurs social, sanitaire et paramédical, préalablement à leur transfert aux ministères en charge de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Le calendrier initial de ce transfert (1^{er} juin 2020) a été modifié au regard de la crise sanitaire. Ces nouvelles structures ont été mises en place le 1^{er} janvier 2021. Les textes relatifs à l'organisation des DRAJES et à leurs missions sont parus au Journal officiel du 28 décembre 2020.

Durant toute l'année 2020, un comité de pilotage commun aux ministères sociaux et à celui de l'éducation nationale a été chargé de définir la démarche d'ensemble et de traiter les différents sujets ouverts par le transfert (missions, finances, RH, systèmes d'information, moyens de soutien, etc.). Des réunions se sont régulièrement tenues, associant les préfigurateurs DRAJES, des secrétaires généraux d'académie (SGA), ainsi que les administrations centrales afin d'expertiser chaque sujet nécessaire au bon déroulement de ce transfert.

S'agissant enfin de la gouvernance du sport au plan local, des changements vont également intervenir avec les conférences régionales du sport, qui réuniront désormais l'ensemble des acteurs du sport à l'échelle régionale. Créées par décret du 30 octobre 2020, elles ont vocation à établir des projets sportifs territoriaux (PST) dont le contenu devra être défini à partir de plusieurs thématiques. Ces conférences régionales seront avant tout des instances de dialogue, de concertation et de réflexion sur les priorités en matière de politique sportive du territoire concerné. Leur champ d'intervention est large, et permettra d'évoquer et de traiter de manière concertée l'ensemble des problématiques des politiques sportives, qu'elles relèvent de l'ANS ou des services déconcentrés du ministère chargé des sports. Ces projets sportifs territoriaux guideront alors le travail et le fléchage des crédits ventilés dans le cadre des conférences des financeurs, instaurées par les conférences régionales du sport. Leur objectif sera d'étudier les dossiers sportifs de chaque territoire, en cohérence avec le projet sportif territorial et les plus structurants pour le territoire.

Deuxième orientation : Réussir les JOP 2024 et en assurer l'héritage

Depuis la désignation par le Comité international Olympique (CIO) de Paris comme ville organisatrice des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, l'ensemble des acteurs du sport français se mobilise pour que ce rendez-vous historique soit une réussite, tant dans son organisation que par les résultats sportifs de l'Equipe de France Olympique et Paralympique. L'ambition affichée d'une augmentation substantielle du nombre de médailles nécessite que soit optimisée la préparation des équipes de France, et que soient structurés les chemins de performance.

Avec la création de l'Agence nationale du sport, et notamment sa mission « de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier dans les disciplines olympiques et paralympiques », la France se dote d'une structure autonome dédiée à l'accompagnement individualisé des athlètes et au suivi et à l'évaluation des moyens affectés à la performance au sein des fédérations sportives, s'inspirant en cela de modèles développés dans différents pays tels que le Royaume-Uni, la Norvège ou la Canada.

Au cours de l'année 2020, première année de plein exercice de ses compétences, l'ANS a conclu avec chaque fédération sportive reconnue de haut niveau un contrat de performance comprenant quatre volets : actions sportives, soutien aux entraîneurs, accompagnement technique et scientifique, soutien à l'encadrement médical et paramédical. Elle a par ailleurs redéfini les modalités d'accompagnement des sportifs de haut niveau en renforçant la dimension socioprofessionnelle, afin de leur permettre de se consacrer pleinement à leur préparation sportive.

Le projet Sport Data Hub a également été engagé et s'attache à proposer un cadre de partage des données numériques pour en faciliter l'exploitation dans le cadre de développement d'outils et de recherche dans le domaine de la performance sportive.

Deux documents rappelant la stratégie de l'Agence (« Ambition bleue » et « Cercle Haute Performance ») ont été diffusés.

En complément de cette action nationale, l'analyse des moyens nécessaires au transfert de la compétence du sport de haut niveau des directions régionales vers les CREPS (ou organismes publics équivalents) a été effectuée et permettra en 2021 l'installation des équipes territoriales de l'Agence (managers et conseillers territoriaux Haute performance) dédiées au suivi et l'accompagnement des sportifs de haut niveau et des structures fédérales qui les accueillent.

En lien avec l'ANS, l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP) a poursuivi son travail d'accompagnement des 600 sportifs de haut niveau, répartis dans 20 Pôles France de ce campus de l'excellence sportive. L'INSEP s'est également attaché à animer le Grand INSEP, réseau de centres œuvrant pour le sport de haut niveau sur l'ensemble du territoire. Il a enfin apporté son concours aux initiatives en matière de recherche scientifique, médicale, technologique appliquée aux activités physiques et sportives et à la performance.

La réussite des JOP passera également par celle de leur héritage. Tout au long du 1^{er} semestre 2019, a été élaboré un programme d'héritage de l'État dans le cadre de réunions de travail régulières associant un grand nombre de ministères, organisées par la délégation interministérielle aux jeux Olympiques et Paralympiques (DIJOP). Ces travaux ont donné lieu à la validation d'un plan composé de 170 mesures en août et à l'organisation, le 4 novembre 2019, d'un comité interministériel aux jeux Olympiques et Paralympiques présidé par le Premier ministre. À cette occasion, un document présentant l'ensemble de ces mesures a été diffusé, ainsi qu'un dossier de presse détaillant 20 d'entre elles, choisies parmi les plus emblématiques.

Le programme d'héritage de l'État est constitué de 4 axes :

Axe 1 : les Jeux au service du développement de la pratique et de l'ambition sportives

Le Président de la République a fixé pour objectif d'augmenter de trois millions le nombre des sportifs. Il est en effet établi que la pratique sportive a des effets bénéfiques sur la santé, sur la cohésion sociale, sur les résultats scolaires et sur la qualité des relations sociales.

Le sport permet également de mieux intégrer et de changer le regard sur les publics fragiles et les personnes en situation de handicap, qui bénéficient de l'ensemble des mesures du plan ainsi que de dispositifs spécifiques.

Les Jeux Olympiques et Paralympiques constituent un levier formidable pour stimuler le déploiement des pratiques sportives pour tous nos concitoyens et dans tous les territoires. Pour accompagner cette évolution, les formations aux métiers du sport doivent être développées.

Axe 2 : les Jeux facteurs de cohésion sociale et d'inclusion

Les Jeux Olympiques et Paralympiques vont permettre la mobilisation de 150.000 emplois. Il est impératif pour l'État, en lien avec les organisateurs, les collectivités territoriales et les partenaires sociaux, de mettre en place tous les dispositifs adaptés pour pourvoir ces emplois dans un cadre qualitatif.

Le COJO Paris 2024 et la SOLIDEO se sont dotés de chartes sociales et d'insertion ambitieuses qui doivent permettre de recruter des publics en difficulté, notamment dans les quartiers prioritaires des politiques de la ville.

L'objectif est d'engager des personnes concernées dans un processus de qualification durable leur permettant de poursuivre une activité après l'événement.

Les Jeux, eu égard aux valeurs qu'ils représentent, doivent également être l'occasion d'encourager le bénévolat – clé de voûte du mouvement sportif – et de faire progresser l'accessibilité universelle, l'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les discriminations et la réinsertion des personnes concernées par une décision de justice.

Axe 3 : les Jeux, une vitrine du savoir-faire français

Avec 13 millions de spectateurs et près de 4 milliards de téléspectateurs, sans compter les nouveaux modes de diffusion qui se déploieront d'ici à 2024, les jeux Olympiques et Paralympiques focaliseront le regard du monde sur la France.

C'est une opportunité majeure pour valoriser, promouvoir et développer le savoir-faire de notre pays dans les domaines culturel, économique, touristique et de l'innovation. Il s'agit d'un potentiel majeur en termes d'héritage pour les Jeux.

Axe 4 : les Jeux, levier de transparence, d'intégrité et de responsabilité des acteurs

Les jeux Olympiques et Paralympiques doivent être sobres, transparents et maîtrisés. Au service de la cité et de la société française, ils doivent montrer l'exemple en matière de transition écologique, dans le respect de l'agenda 2030, et être le support d'un renforcement de la lutte contre le dopage et de l'intégrité dans le monde sportif, dont la gouvernance doit parallèlement se moderniser (cf. Première orientation).

Troisième orientation : Développer l'activité physique pour tous les publics

La crise sanitaire de 2020 a vu les Français confrontés à des restrictions qui les ont privé de pratiques libres ou encadrées d'activités physiques et sportives. Cette situation a paradoxalement affirmé le rôle essentiel d'une pratique régulière d'APS en termes de qualité de vie et de santé, rappelé le rôle éducatif majeur du sport, ainsi que son apport aux enjeux d'égalité, d'inclusion, de mixité et de cohésion sociale.

Afin de favoriser la pratique d'APS pour tous, le ministère chargé des sports a encore renforcé son action de structuration de l'action publique avec ses partenaires et en lien avec les pôles ressources nationaux (Sport – Santé / Sport - Handicaps / Sports de nature / Sport –Innovations). Il a également poursuivi le déploiement de mesures concrètes pour améliorer la réponse aux besoins des territoires et des usagers. La présentation des actions conduites souligne des réalisations majeures de l'année 2020 s'adressant à des publics divers, volontaires, mobilisés ou entravés.

La continuité éducative par le sport

- Inciter à une activité physique quotidienne : avec le programme « 2S2C » ou les « Vacances apprenantes », 2020 a été marquée par la mise en œuvre de dispositifs innovants visant à maintenir une activité physique pour les jeunes, dispositifs auxquels le ministère chargé des sports a largement apporté son concours. Afin d'assurer une pratique régulière, le programme « 30 min d'AP au quotidien » lancé en association avec le comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, propose à chaque enseignant du primaire de consacrer 30 minutes par jour à une activité physique, dans le temps scolaire ou périscolaire. Plusieurs académies ont expérimenté en 2020 les 30 minutes d'activités physiques et sportives, qui constituent un enjeu essentiel de bien-être et de santé ;
- Déployer le label Génération 2024 : le label Génération 2024 invite depuis 2018 les écoles et établissements scolaires, de formation professionnelle et les universités volontaires à renforcer l'offre sportive scolaire et à la conjuguer avec l'offre sportive en club, permettre aux clubs sportifs locaux d'utiliser les installations sportives de l'école, ou de l'établissement, participer à des événements promotionnels olympiques et paralympiques durant l'année scolaire et universitaire, accompagner, accueillir des sportifs de haut niveau et bénéficier de leur parrainage. En 2020 : 2 842 écoles, établissements scolaires et universitaires ont été labellisés et plus d'1 million d'élèves et d'étudiants mobilisés. L'objectif est de 20 % d'écoles et établissements labellisés à l'horizon 2024 ;
- Le Vadémécum Génération 2024 : issu des témoignages et d'observations recueillis depuis 18 mois, ce vadémécum fournit des contenus pour mettre en place des projets pédagogiques sur les jeux Olympiques et Paralympiques. Destiné prioritairement aux directrices et directeurs d'écoles, aux inspections territoriales et aux membres des équipes éducatives, il permettra d'alimenter des projets pédagogiques ponctuels, à l'occasion par exemple de la Journée nationale du Sport Scolaire ou de la Semaine Olympique et Paralympique, ou des cycles d'apprentissage. Ce livret comporte aussi des ressources relatives à la citoyenneté et à l'engagement des enfants et des adolescents ;
- Le sport dans les cités éducatives : renforcer la continuité éducative dans les différents temps (scolaire, périscolaire, extrascolaire) est un objectif majeur qui s'incarne particulièrement dans les Cités éducatives. Ce programme favorise la mise en œuvre de nouveaux partenariats (professeurs, parents, élèves, collectivités territoriales, associations sportives et culturelles) autour de projets éducatifs de territoire. Ainsi, la direction des sports en lien avec l'ANCT et la DGESCO soutient l'accompagnement renforcé de 20 cités éducatives dans le cadre d'un groupe pilote Sport. A terme, 100 % des Cités éducatives seront appuyées pour faire du sport un outil d'inclusion sociale et d'animation.

L'accompagnement des publics et territoires prioritaires

- Personnes en situation de handicap : la Stratégie nationale sport et handicaps (SNSH) 2020-2024 a été élaborée avec les acteurs du mouvement sportif et du handicap autour de 4 axes et 24 mesures dont 6 « phares ». L'année 2020 a également été celle de la montée en puissance du « *Handiguide des sports* » rénové, avec ses 28 nouvelles fonctionnalités. L'objectif est d'atteindre les 4000 structures d'ici la fin 2021. Enfin, le centre d'expertise sport handicaps (CESH) a été ouvert dans les locaux de l'INSEP. Cette structure, pilotée par la direction des sports, a pour ambition d'animer le réseau, l'écosystème sport et handicaps, d'apporter son expertise juridique aux acteurs et de proposer des outils pour faciliter le développement de la pratique des APS par les personnes en situation de handicap.

- Sport au féminin : si les travaux relatifs à l'accompagnement des femmes à l'accès aux responsabilités dans les organes déconcentrés des fédérations et aux fonctions arbitrales se sont poursuivis, l'accent a été mis sur la médiatisation du sport au féminin avec « Sport Féminin Toujours » 2020 et 2021 en partenariat avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel et la réalisation d'un recueil de 340 bonnes pratiques relatives à l'offre APS pour les femmes et les familles, ainsi que la conduite d'une étude menée sur l'évolution des licences féminines et masculines. L'ensemble de ces travaux serviront d'appui à l'élaboration en 2021 de nouveaux plans fédéraux de féminisation.
- Inclusion par le sport : La pratique du sport a de longue date démontré ses vertus en termes de cohésion et d'insertion, c'est pourquoi des travaux de rénovation du protocole d'accord entre le ministère des sports et de la justice visent à renforcer la coopération des deux ministères. Par ailleurs, dans le prolongement de la circulaire interministérielle de 2019 sur l'intégration du sport dans les contrats de ville, la collaboration avec l'ANCT a permis de soutenir le déploiement de mesures dédiées à l'accompagnement des jeunes dans le cadre des « vacances apprenantes » et l'accompagnement des acteurs fédéraux et socio-sportifs *via* la préparation avec l'ANCT d'une série de webinaires pour l'amélioration de leur offre de service.
- Sports de nature et sports nautiques : dans le cadre du Comité Interministériel de la Mer (CIMER) et de la Stratégie « Une ambition maritime à la hauteur d'un XXI^{ème} siècle maritime », le ministère chargé des sports a participé à plusieurs actions interministérielles et conduit la mesure « Génération Océan 2024 », un levier pédagogique et ludique qui favorise l'acculturation des jeunes générations à l'espace maritime, contribue au développement des sports nautiques et à la valorisation des métiers de la mer et dans lequel les dispositifs éducatifs trouvent toute leur place (en 2020, plus de 75 000 € de financement 2S2C ont été consacrés aux activités des fédérations des sports nautiques). En 2020, les travaux menés ont notamment permis d'assurer une meilleure prise en compte des sports nautiques dans les documents stratégiques, et ont renforcé l'interministérialité indispensable à la prise en compte des enjeux multiples liés au milieu marin, qu'ils soient écologique, sportif, économique ou touristique. C'est pourquoi une série de webinaires a été organisée sur le thème : "Loisirs sportifs en mer et sur le littoral : mieux connaître les usages et les usagers", en collaboration avec l'OFB, le CEREMA, et le GIS HomMer et ayant réuni jusqu'à 200 participants des sphères publiques, scientifiques, privées et de la société civile.

Quatrième orientation : Déployer les mesures sport et santé

La Stratégie nationale sport-santé 2019 – 2024

En 2020, l'action du ministère chargé des sports s'est particulièrement concentrée sur :

- Le déploiement des « Maisons Sport-Santé » (MSS) sur le territoire national : la reconnaissance en janvier 2020, sur la base d'un cahier des charges national, des 138 premières « Maisons Sport-Santé » a été une étape décisive dans la construction de parcours sport-santé sur l'ensemble du territoire national et dans le recours à la prescription d'activité physique adaptée intégrée au parcours de soin des malades chroniques. Ce concept, porté avec le ministère de la santé, vise à intensifier le développement des pratiques sportives des Français, en permettant aux plus éloignés de la pratique d'intégrer un programme adapté. Le principe d'un guichet unique d'accueil, d'information et d'orientation du public, favorise la connexion du monde du sport avec celui de la santé, au profit de ceux qui ne trouvent pas, par leurs propres moyens, une activité physique en adéquation avec leurs capacités, leurs besoins et leurs envies. L'objectif d'ici 2022, conformément à l'engagement présidentiel, est d'accompagner les acteurs des territoires pour labelliser 500 structures. Près de 290 MSS au terme des 2 premiers appels à projets (2019 et 2020) ; 815 k€ alloués en fonds d'amorçage par le ministère des Sports ont permis d'accompagner 111 MSS éligibles en 2020, l'obtention d'une mesure nouvelle en 2021 (3,5 M€) favorisera la construction de ce réseau. En 2020, cela a permis d'accompagner 70 000 personnes 40 000 ont bénéficié d'un programme d'activités physiques adaptées personnalisées. 38% de MSS ont développé des actions en QPV et 23% en ZRR.
- Une action permanente visant à renforcer le recours à l'activité physique adaptée (APA) dans les parcours de soins des personnes atteintes d'affections de longue durée et accompagner les innovations

organisationnelles : des mesures législatives (Art. 59 LFSS 2019 et art. 69 LFSS 2020) qui permettent la prise en charge financière des bilans de la condition physique, l'intégration de la pratique d'APA au parcours des patients post-cancer et l'expérimentation du recours à l'APA pour les personnes souffrant de diabète de type 2. L'appui et le suivi des expérimentations de parcours d'activité physique adaptée pour les patients atteints d'affections de longue durée dans le cadre de l'article 51 LFSS 2018 tel que « As du Cœur multicentrique » lancé dans 5 régions et « Mission : retrouve ton cap » dans 4 départements proposant aux enfants de 3 à 8 ans, en risque d'obésité, une prise en charge précoce, pluridisciplinaire et gratuite.

- La promotion de la pratique d'activité physique et sportive à des fins de santé auprès de publics et de territoires cibles, pour limiter la sédentarité et l'inactivité physique pendant et en sortie de confinement avec :
 - la création et le déploiement de la plateforme <https://bougezchezvous.fr> permettant d'encourager la pratique d'activités physiques en période de confinement et en situation de télétravail notamment ;
 - la confirmation du partenariat avec l'Observatoire national de l'activité physique et de la sédentarité (ONAPS) via une convention dédiée et l'organisation du colloque « *Rebondir après le confinement : quels engagements pour développer les activités physiques et sportives* » qui a réuni plus de 5000 personnes et a permis d'assurer une information de qualité auprès des acteurs de la santé, du sport, de l'éducation, sur l'ensemble du territoire national ;
 - un appel à projets en Outremer et en Corse « sport, santé, alimentation » a permis d'accompagner 35 projets, pour une enveloppe de 140 000 euros. Les territoires ultra-marins comptent les taux les plus élevés de personnes obèses ou en surpoids et souffrant des pathologies qui en découlent.
- Des recommandations pour guider la reprise de la pratique d'APS à des moments clé de la vie avec :
 - la réalisation de guides pratiques en direction des femmes, des personnes avançant en âge et des plus jeunes. La publication du guide « APS et maternité » est destinée aux femmes et à leur entourage. Il donne des conseils sur les activités possibles aux différents stades de la grossesse et après l'accouchement, adaptés aux besoins ;
 - la production d'une édition spéciale de « Doc du sport » pour accompagner la communauté éducative dans sa mobilisation auprès des jeunes sportifs ou futurs pratiquants d'APS.
- Un plan d'action pour développer les activités physiques et sportives en milieu professionnel : l'action de la direction des sports a porté sur la mobilisation et la coordination des parties prenantes et l'accompagnement des employeurs. Un Hackathon organisé en partenariat avec la DITP a permis de partager constats et pistes d'actions avec les différents acteurs. Une feuille de route fixera au premier semestre 2021 les grandes orientations et les actions concrètes. L'élaboration de deux outils a enfin, été engagée afin d'accompagner les employeurs :
 - une norme AFNOR SPEC « APS en milieu professionnel » coconstruite dans le cadre d'un groupe de travail réunissant une trentaine d'acteurs ;
 - un outil numérique « pas à pas » permettant d'accompagner l'employeur dans les différentes étapes de son projet de déploiement des APS ;

Les défis pour 2021 sont de favoriser l'appropriation de ces outils et de construire une déclinaison territoriale de cette politique publique.

Les interventions de l'Agence nationale du sport concourent à cette priorité

Afin de concourir à la mise en œuvre de cette priorité ministérielle et au titre de la Stratégie Nationale Sport Santé (SNSS), l'Agence nationale du Sport a attribué, au titre de la part territoriale, près de 15 M€ aux structures développant des actions en faveur du « Sport - santé » (soit 11,8 % de la part territoriale), ce qui a permis la réalisation de près de 5 500 actions (sur 39 700 actions réalisées nationalement, soit 13,8 %). Cela représente une augmentation en montant de +180 % entre 2012 et 2020 alors que la part territoriale globale était en 2012 au même niveau qu'en 2020, soit 125 M€.

Les crédits « sport santé » ont augmenté de +4,7 % de 2019 à 2020, notamment en raison de la crise pandémique qui impacte fortement l'organisation des activités sportives et les conditions sanitaires des français. Un fonds territorial de

solidarité doté d'un montant de 12 M€ a été créé en juin 2020, ce qui a notamment donné la possibilité aux DRAJES de soutenir davantage les actions « sport-santé » et « post Covid ».

En 2020, plus de la moitié de l'enveloppe (60,5 %) consacrée au « sport - santé » concerne des actions qui s'inscrivent dans les Projets Sportifs Fédéraux (PSF) pour 9,1 M€ (soit 14,2 % de l'enveloppe PSF). Sur les 78 structures en PSF, 74 ont considéré cet axe comme une priorité de développement territorial et ont mobilisé leurs structures déconcentrées et clubs affiliés sur des actions « sport santé ».

Les aides à l'emploi octroyées pour des projets associatifs « sport santé » sont de réels leviers au déploiement d'actions. En 2020, ces aides ont représenté 4,77 M€ (soit 32 % des crédits en faveur du « sport santé ») pour 510 emplois.

En termes de montants consacrés, les 3 premières structures nationales sont le CNOSF (1,72 M€, soit 11,4 % de l'enveloppe PSF « sport - santé ») et les fédérations françaises d'éducation physique et de gymnastique volontaire (EPGV) (0,91 M€, soit 6 % de l'enveloppe PSF « sport - santé ») et d'athlétisme (0,81 M€, soit 5,4 % de l'enveloppe PSF « sport - santé »). Toutefois, il est constaté que les 20 premières structures nationales les plus subventionnées représentent 72 % du montant de l'enveloppe « sport - santé », ce qui traduit une implication très hétérogène des fédérations sur ce secteur.

Enfin, ce sont les clubs, échelon de proximité, qui mobilisent 55 % de l'enveloppe « sport – santé » et réalisent 67,6 % des actions.

Le part dite « nationale » vient compléter les financements territoriaux. Depuis 2020, l'Agence nationale du Sport accompagne au niveau national les stratégies de développement des fédérations sportives.

Ainsi, sur les 113 fédérations en contrat de développement, 49 ont spécifiquement mis en place des actions « sport santé » pour un montant global de 1,85M€, soit 7,4% de l'enveloppe globale réservée aux contrats de développement (24,3 M€).

Enfin, depuis sa création en 2019, l'Agence nationale du Sport a financé 23 projets de parcours de santé et d'équipements destinés aux activités de forme et de santé en accès libre pour un total de 1,18 M€ dans le cadre de l'enveloppe des équipements sportifs d'intérêt local et de l'enveloppe Outre-mer & Corse.

Cinquième orientation : Sécuriser les acteurs et réguler le sport

Les exigences d'éthique et d'intégrité au niveau national et international et l'organisation de la supervision des acteurs du sport constituent une préoccupation de plus en plus importante du ministère.

Afin d'aider les organisations sportives à structurer leurs politiques dans ce domaine, le ministère chargé des sports a souhaité s'appuyer sur l'AFNOR pour mobiliser les différents acteurs du sport concernés par l'intégrité dans le sport afin de co-construire avec eux un premier référentiel commun (AFNOR SPEC) regroupant les bonnes pratiques et lignes directrices en matière d'intégrité du sport et de bonne gouvernance des organisations sportives. L'objectif est ainsi de mettre à disposition de l'ensemble des organisations sportives et autres acteurs du sport des solutions opérationnelles pour favoriser leur engagement volontaire en la matière et en attester la réalité. Ce groupe de travail réunissant près de 40 acteurs issus des milieux sportifs, associatifs ou institutionnels doit aboutir à la publication d'un document en juin 2021.

Plus spécifiquement, s'agissant des manipulations des compétitions sportives, le ministère chargé des sports, dans le cadre de la plateforme nationale de lutte contre la manipulation des compétitions sportives, a développé en 2020, en partenariat avec l'ARJEL, le CNOSF, la FDJ et l'Association nationale des ligues de sport professionnel, un système de recueil d'alerte, intitulé « SIGNALE ! ». Ce système sera lancé en début d'année 2021 pour être pleinement opérationnel pour les jeux olympiques et paralympiques de 2024. Il permettra de remonter toute information potentiellement liée à la manipulation de compétitions sportives.

En matière de lutte contre le dopage, l'année 2020 a vu l'aboutissement du travail conduit en vue de mettre en place une norme d'application volontaire reconnue par le comité européen de normalisation (CEN) qui garantit que les fabricants d'aliments pour sportifs ont respecté un cahier des charges visant à s'assurer que ces aliments ne contiennent pas de produits dopants. Cette norme entrera en vigueur en mars 2021 et remplacera l'actuelle norme française (NF V 94-001). Le travail engagé pour mettre en place un module de formation à distance accessible par le

Portail du suivi quotidien du sportif (PSQS), en complément des actions conduites par l'AFLD et afin de renforcer la formation des athlètes inscrits sur les listes du ministère chargé des sports a été poursuivi et sera disponible en tout début d'année 2021. La sensibilisation des professionnels de santé a également été renforcée, en lien avec les conférences des doyens de médecine, de pharmacie, de sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) et le conseil de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes, afin d'intégrer des enseignements relatifs au dopage dans le cursus des étudiants et la formation continue des professionnels. Enfin, le ministère chargé des sports a préparé, avec l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), un projet d'ordonnance de transposition des règles du code mondial antidopage 2021 de l'Agence mondiale antidopage (AMA) en droit français.

Le sport est identifié comme un secteur à risque en matière de corruption, aussi des groupes de travail ont été mis en place pour l'élaboration de guides à destination des établissements publics du ministère et des fédérations pour permettre de prévenir les atteintes à la probité à partir de cas pratiques.

La politique du ministère des sports vise aussi à mieux ancrer les sujets sociétaux dans le champ du sport. Cet ancrage concerne les problématiques liées aux incivilités, violences, discriminations et radicalisation dans le champ du sport.

De ce point de vue, l'année 2020 a été particulièrement marquée par les révélations relatives aux violences sexuelles dans le sport, ce qui a conduit le ministère à lancer plusieurs actions destinées à mettre fin à ces comportements inacceptables. Dans ce contexte, le ministère a contribué à organiser la première Convention contre les violences sexuelles le 21 février 2020, afin d'encourager la libération de la parole et de faire prendre conscience de l'ampleur du phénomène. Cela a conduit à la mise en place de la cellule SIGNAL-SPORTS assurant le traitement de tous les signalements de violences sexuelles. Une campagne ministérielle de prévention : #Tousconcernés a également été lancée à la suite de cet événement en s'appuyant sur un kit de communication et d'une nouvelle rubrique « Éthique et intégrité » sur le site internet du ministère, ainsi qu'une nouvelle édition du « petit guide juridique pour mieux prévenir les incivilités, violences et discriminations dans le champ du sport ».

Afin de sensibiliser et former les sportifs qu'ils accueillent sur des sujets comme la cyber-violence, la haine LGBT, le bizutage ou les violences sexuelles, une offre de service et d'accompagnement assurée par plusieurs associations (qui ont conventionné avec le ministère chargé des sports) a été mise à disposition des établissements publics du ministère.

Enfin, dans le cadre du Plan National de Prévention de la Radicalisation, le ministère a poursuivi son action de mise en œuvre des 4 mesures dédiées au champ du sport. Les chiffres évoqués ci-après sont à apprécier au regard du contexte sanitaire qui a fortement impacté l'activité sportive, donc le contrôle des structures et la capacité de réalisation d'action de prévention des acteurs.

A cet effet, 55 actions de prévention, sous la forme de sensibilisations ou formations ont permis de toucher 1.100 personnes (acteurs du tissu associatif sportif, mouvement sportif, collectivités, fonctionnaires, cadres, dirigeants et pratiquants de clubs, etc...) et 103 contrôles spécifiques d'établissements d'activités physiques et sportives ont été menés. Les 3 réseaux de référents (« prévention de la radicalisation » dans les services déconcentrés et établissements, « citoyenneté » dans les fédérations) ont été rassemblés lors d'un séminaire annuel de 2 jours, les 13 et 14 février 2020.

Sixième orientation : Développer l'économie et l'innovation du sport pour passer de 1,8% à 2% du PIB

Ce projet interministériel vise à structurer et à développer l'économie du sport en France et à l'international. Il a été naturellement impacté par la crise sanitaire et économique liée à la pandémie de Covid-19 en 2020. Dès le premier trimestre 2020, le ministère a rapidement mobilisé le collectif de la filière Sport pour faire remonter les éléments d'impact chiffrés de cette crise sur l'économie française du sport, et identifier collectivement les voies et moyens les mieux adaptés pour atténuer ses effets.

Pour mémoire, la création de la filière Sport, matérialisée par la signature, en mars 2016, du Contrat de Filière Sport, associant les ministères de l'Economie et de l'Industrie, des Sports et des Affaires Etrangères et du Commerce extérieur, a pour finalité de mettre en lumière l'enjeu économique et social national du sport, activité, qui représente au sens large 45 000 entreprises, environ 300 000 emplois, un poids économique de près de 40 milliards d'euros, ainsi qu'un savoir-faire et une expertise reconnus, de la conception de matériel sportif à la gestion des infrastructures, en passant par l'économie numérique.

Le travail collaboratif, qui a été poursuivi durant toute l'année 2020, a permis de contribuer à l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre des mesures de soutien et de relance économique, permettant à l'ensemble des acteurs publics et privés de l'économie du sport de faire face à cette situation sans précédent, qu'il s'agisse de la prise en compte des besoins spécifiques du secteur sportif dans le cadre des mesures de droit commun (fonds national de solidarité, exonération de cotisations et contributions patronales, prise en charge par l'État des indemnités de chômage partiel, crédit d'impôt pour les bailleurs) ou de l'établissement d'aides sectorielles (compensation des pertes d'exploitation, substitution d'avoirs au remboursement des prestations non assurées, relèvement des plafonds auxquels sont soumis les collectivités territoriales en matière de subvention et d'achat de prestations aux clubs professionnels, soutien spécifique aux centres équestres).

Ces travaux ont également nécessité une vigilance particulière et un travail d'accompagnement pour s'assurer de la compatibilité de ces mesures avec l'encadrement temporaire posé par la Commission européenne.

En 2021, ce projet sera relancé avec l'élaboration d'une nouvelle feuille de route de la filière Sport, destinée à optimiser la résilience de ce secteur économique.

Dans le cadre de la présente législature, la démarche d'identification, de mise en œuvre et de développement des leviers de croissance collective de l'économie du sport doit en effet être poursuivie et amplifiée, en accentuant le travail de promotion de la filière pour associer encore davantage d'acteurs institutionnels, associatifs, économiques, et le mouvement sportif, dans la dynamique de transformation sportive de la France. Le gouvernement mise en effet sur ce secteur économique pour relever la contribution du sport au PIB d'environ un quart de point d'ici 2024. Cet effort s'appuie sur les deux axes majeurs que sont l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques en 2024 et l'objectif volontariste de trois millions de pratiquants supplémentaires.

Pour y parvenir, quatre priorités stratégiques sont poursuivies :

- objectiver les externalités du sport et son rôle dans l'économie et la qualité du vivre ensemble, afin de consolider les investissements publics dans le sport dans le contexte du plan de redressement des finances publiques. Cette priorité s'appuie sur les travaux de l'Observatoire de l'Economie du Sport, déclinaison opérationnelle indissociable du fonctionnement de la filière Sport, pour le compte de laquelle il est notamment chargé de réaliser les études prioritaires identifiées et financées par ses membres ;
- impulser et promouvoir le développement de l'innovation, notamment technologique, dans le sport ;
- structurer une offre française à l'international, permettant d'intégrer toute la chaîne de valeur de l'expertise française, depuis l'ingénierie sportive (éducateurs, formateurs, entraîneurs, structuration de politiques publiques et privés du sport) jusqu'à la distribution physique et dématérialisée d'articles en passant par l'ensemble des métiers de l'événementiel sportif, de la construction et de la gestion des équipements ou des services rendus aux pratiquants et aux acteurs institutionnels (fédérations, ligues, clubs...) ;
- faciliter et diversifier les investissements directs dans les activités sportives, notamment en contribuant à réduire l'aversion au risque dans les investissements sportifs des acteurs économiques nationaux et étrangers et en réfléchissant à la mise en place de nouveaux modèles économiques et de financement.

Parallèlement à ces enjeux strictement économiques, la filière Sport continuera d'aborder des sujets aussi variés que celui des compétences, mais aussi du développement des pratiques tout au long de la vie, et en englobant les populations qui sont éloignées du sport pour des raisons géographiques, économiques, sociales ou culturelles. Les transformations numériques qui peuvent apporter d'autres façons d'aborder le sport, la sensibilité des activités

physiques et sportives aux enjeux du changement climatique, la disponibilité et l'adaptation des lieux de pratique aux attentes des usagers constituent autant de facteurs qui nécessitent une attention particulière.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et promouvoir l'insertion du sport dans les différentes politiques publiques
INDICATEUR 1.1	Pratique sportive des publics prioritaires
INDICATEUR 1.2	Proportion des crédits déconcentrés de l'agence nationale du sport (instruits au plan local et dans le cadre des projets sportifs fédéraux) affectée aux publics, territoires ou thématiques prioritaires
OBJECTIF 2	Promouvoir la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives
INDICATEUR 2.1	Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière fragile ou dégradée
INDICATEUR 2.2	Indépendance financière des fédérations sportives
OBJECTIF 3	Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives et favoriser l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau
INDICATEUR 3.1	Rang sportif de la France
INDICATEUR 3.2	Taux d'insertion professionnelle des sportif(ve)s de haut niveau
OBJECTIF 4	Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs
INDICATEUR 4.1	Proportion de sportifs de haut niveau, des collectifs nationaux et espoirs ayant satisfait aux obligations de suivi médical complet
INDICATEUR 4.2	Répartition des prélèvements recueillis dans le cadre du programme annuel de contrôles de l'AFLD par type de sportifs
OBJECTIF 5	Adapter la formation aux évolutions des métiers
INDICATEUR 5.1	Proportion de diplômés qui occupent un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme

Sport

Programme n° 219 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et promouvoir l'insertion du sport dans les différentes politiques publiques

INDICATEUR mission

1.1 – Pratique sportive des publics prioritaires

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Taux de licences des jeunes de 14 à 20 ans	%	56,8	56,4	57,5	57,5	57,6	57,5
Taux de licences des seniors (plus de 55 ans)	%	10,9		11,5	11,5	11	Non déterminé
Taux de licences féminines	%	18,3	18,3	18,8	18,8	18	18,8
Taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)	%	13,2	13,4	14,0	14,0	13,4	14,5
Taux de licences dans les zones de revitalisation rurales (ZRR)	%	23,9		24,5	24,5	23,7	Non déterminé
Nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en situation de handicap	Nb	5600	7500	7 000	2500	1500	7 000
Nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en affectation de longue durée	Nb	Non connu		5 500	5940	4515	Non déterminé
Pour information : Taux de licences au plan national	%	24,4	24,5	Sans objet	Sans objet	24,1	Sans objet

Commentaires techniques

Taux de licence

Source des données : Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (INJEP) - Mission « Enquêtes, données et études statistiques » (MEDES)

Mode de calcul :

Le champ géographique est la France entière pour l'ensemble des taux de licences, à l'exception du sous-indicateur taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville dont le champ est la France entière hors Mayotte.

Les chiffres indiqués regroupent dorénavant uniquement les licences stricto sensu pour l'ensemble des sous-indicateurs. Les autres titres de participation (ATP) délivrés le plus souvent pour une pratique sportive occasionnelle ne sont pas comptabilisés. Les données définitives sont disponibles au mois de juillet de l'année n+1. Le nombre de licences est obtenu à partir d'un recensement annuel effectué auprès des fédérations sportives par la mission « Enquêtes, données et études statistiques » (MEDES) de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP), service statistique ministériel en charge de la jeunesse et des sports, qui contrôle la cohérence interne et l'évolution des données transmises par les fédérations. Cet indicateur rend compte de la pratique sportive licenciée dans un club sportif affilié à une fédération française sportive agréée mais il ne permet pas de mesurer la totalité de la pratique sportive. Les chiffres estimés sont à manier avec précaution au vu du taux de retour (29 % des fédérations) à la date de l'estimation.

Le calcul de l'indicateur du taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), ainsi que celui du taux de licences dans les zones de revitalisation rurales (ZRR), s'appuient sur les fichiers détaillés de licences transmis par les fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports. Le traitement consiste en une affectation du code commune à l'adresse de chaque licence et à la géolocalisation des adresses pour déterminer les licences dans les quartiers prioritaires. Cette géolocalisation est faite en collaboration avec l'INSEE. Le temps de traitement des fichiers, à la fois par le ministère chargé des sports et par l'INSEE, induit deux ans de décalage avec les autres indicateurs. La population dans les QPV utilisée pour le calcul de l'indicateur est celle de 2013, celle dans les ZRR est de 2016. Le nombre de licences dans les QPV et dans les ZRR des fédérations n'ayant pas fourni de fichiers détaillés a été estimé à partir de l'ensemble des autres fédérations. Le taux de licences dans les QPV et dans les ZRR est estimé provisoirement en 2020 par celui de 2019, calculé sur l'ensemble du champ, à savoir France entière hors Mayotte.

Handicap

Jusqu'en 2019, le décompte du nombre de clubs sportifs garantissant l'accueil de personnes en situation de handicap (PSH) est effectué à partir du site internet « Handiguide » (<http://www.handiguide.sports.gouv.fr>) construit en 2006 pour permettre, d'une part, aux personnes en situation de handicap (PSH) de trouver un club d'accueil et, d'autre part, aux structures sportives de faire connaître leurs activités. Cet outil a largement contribué à la prise de conscience des associations quant aux besoins spécifiques des PSH et a également favorisé l'émergence d'une offre de plus en plus adaptée aux besoins spécifiques de ce public. Toutefois le constat d'un déficit de qualité quant aux informations présentées et d'un défaut d'accessibilité au site Handiguide des sports par les PSH elles-mêmes, a conduit à une rénovation en profondeur de cet outil dont la nouvelle version a été déployée en

Sport

Programme n° 219 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

décembre 2019. Ainsi le chiffre indiqué au titre de la réalisation 2019 se fonde sur la version originelle du Handiguide. Celui de 2020 se fonde sur sa version rénovée.

ALD

Source des données : dispositifs de référencement / labellisation des DRJSCS et ARS « Sport – Santé »

Mode de calcul :

Depuis 2019 le décompte du nombre de clubs sportifs garantissant l'accueil de personnes en affection de longue durée (ALD) est effectué à partir d'un questionnaire croisé à l'attention des DRJSCS et des fédérations sportives dont les critères ont été élaborés en 2019. Ces structures sont notamment identifiées sur des sites Internet de référencement régionaux placés gérés ou cogérés par les DRJSCS et les ARS. Ces sites contribuent à l'information des médecins traitants dans l'orientation des patients vers des structures garantissant une offre d'activité physique adaptée de qualité. Le référencement d'une structure sportive par les services de l'Etat se fait en conformité au cahier des charges régional Sport Santé Bien-Etre. L'identification et la généralisation des critères définis par le ministère des sports en lien avec le ministère de la santé permettront une harmonisation du recensement et du référencement des structures concernées. Ce travail engagé fin 2020 et favorisera et encouragera l'identification des associations déclarant être en capacité d'accueillir des personnes en ALD, et d'autre part ceux accueillant réellement des personnes en ALD. C'est ce dernier chiffre qui permet de mesurer la réalité de la pratique sportive des personnes en ALD qui est ici retenu.

INDICATEUR

1.2 – Proportion des crédits déconcentrés de l'agence nationale du sport (instruits au plan local et dans le cadre des projets sportifs fédéraux) affectée aux publics, territoires ou thématiques prioritaires

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des personnes handicapées / total des moyens mobilisés	%	10,3	9,3	8,8	9,3	8,6	8,8
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des jeunes filles et des femmes / total des moyens mobilisés	%	16,4	13,2	19,5	13,2	11,3	19,5
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des territoires socialement défavorisés / total des moyens mobilisés	%	52,5	53,8	35,0	53,8	52,9	35,0
Moyens financiers consacrés à des actions en direction de la professionnalisation du mouvement sportif / total des moyens mobilisés	%	38	40,0	37,0	40	36,6	37,0
Moyens financiers consacrés à des actions en direction du sport santé / total des moyens mobilisés	%	13,5	12,4	11,5	12,4	12	11,5

Commentaires techniques

Source des données : Base de données OSIRIS (2020) hors financements Corse, Wallis et Futuna et Polynésie Française, territoires qui bénéficient de dispositions particulières).

- Sous-indicateur 1.2.1 : Statistique OSIRIS « public en situation de handicap » dans la rubrique « Type de public ». S'agissant des crédits alloués en faveur des personnes en situation de handicap, il a été décidé de cumuler la totalité des crédits attribués aux 2 fédérations spécifiques (handisport et sport adapté) mais aussi les crédits attribués pour le développement des actions des autres fédérations (valides) à destination des personnes en situation de handicap afin d'avoir une vision plus exhaustive des actions réalisées en la matière.

- Sous-indicateur 1.2.2 : Statistique OSIRIS « Féminin » dans la rubrique « Genre du public bénéficiaire ».

- Sous-indicateur 1.2.3 : Statistique OSIRIS : « Quartiers politique de la ville (QPV) », « Communes ZRR », « Quartier Ultra Prioritaire (PNRU) », « autres territoires ruraux / et urbains carencés en Outre-mer », « Communes ZRR./bassins de vie pop > 50% ZRR » et « Communes en contrats de ruralité » dans la rubrique « statut du territoire ».

- Sous-indicateur 1.2.4 : Statistique OSIRIS « aide à l'emploi » dans la rubrique « objectifs opérationnels » (les différentes aides à l'apprentissage ne sont pas comptabilisées dans cette statistique). La prévision 2021 correspond à la part de l'enveloppe votée au CA du 14/12/2020 au sein de laquelle on a réservé 2M€ pour l'apprentissage, en attendant l'éventuelle reconduction du plan gouvernemental lié à l'apprentissage (56,7M€ emploi sur PT globale de 163,7M€, soit 34,5%).

- Sous-indicateur 1.2.5 : Statistique OSIRIS – objectif opérationnel « Promotion du sport santé » qui comprend les items « actions sport sur ordonnance », « plans régionaux sport santé bien-être », « préservation santé par le sport », « action partenariale avec les ARS », « opération Sentez-Vous sport » ainsi que les items relatifs au sport santé dans les PSF.

Pour l'ensemble des sous-indicateurs, le ratio rapporte les crédits consacrés au montant total de la part territoriale soit 125,7 M€ en 2020 (hors financements de Wallis-et-Futuna, Polynésie française, Corse, territoires qui bénéficient de dispositions particulières).

ANALYSE DES RÉSULTATS

Taux de licences

S'agissant de l'indicateur 1.1, à la date du 10 février 2020, les données de 33 des 113 fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports ont pu être traitées (qui représentent 35,8 % du total des licences). Sur cette base, le nombre de licences est estimé provisoirement à 16,2 millions en 2020 (les chiffres de 2019 ont été repris pour les fédérations n'ayant pas encore été traitées). Le taux de licences est ainsi estimé au plan national à 24,1 % (16,2 millions de licences hors ATP délivrées en 2020 pour 67,3 millions de personnes résidant en France hors COM).

Le taux de licences des jeunes de 14 à 20 ans au regard de la population totale de la même classe d'âge est estimé en 2020 à 57,6 % (3,335 millions de licences distribuées à des jeunes de 14 à 20 ans hors ATP pour 5,790 millions de jeunes de 14 à 20 ans).

Le taux de licences des seniors de plus de 55 ans au regard de la population totale de la même classe d'âge est estimé en 2020 à 11,0 % (2,351 millions de licences distribuées à des seniors de plus de 55 ans hors ATP pour 21,300 millions de seniors de plus de 55 ans).

Le taux de licences féminines est estimé en 2020 à 18,0 % (6,27 millions de licences féminines pour 34,77 millions de femmes).

Le taux de licences dans les nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) est estimé en 2020 à 13,4 % (0,73 million de licences dans les QPV pour 5,44 millions de personnes résidant en QPV).

Le taux de licences dans les zones de revitalisation rurales (ZRR) est estimé en 2020 à 23,7 % (1,97 million de licences dans les ZRR pour 8,30 millions d'habitants en ZRR).

Pour les taux en QPV et ZRR, il s'agit de la reprise du taux indiqué en réalisation 2019. Les données nécessaires au calcul seront disponibles à la fin du mois d'août 2021.

Handicap

Le nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en situation de handicap est estimé à 7 500 en 2019. L'analyse approfondie des résultats engagée dès 2018 a souligné le besoin de rénover les modalités d'inscription et d'accroître la fiabilité d'information (charte de qualité – formulaire d'inscription des structures sur le site plus précis – possibilité pour les PSH de faire des retours...) principes qui ont guidé les travaux de rénovation du Handiguide des sports mis à disposition dans sa formule désormais rénovée (www.handiguide.sports.gouv.fr). En 1 an de lancement (officialisé le 3 décembre 2019), le Handiguide des sports 2.0 dénombre à ce jour 1500 structures inscrites (réalisé 2020). La cible pour 2021 est estimée à 3000 inscriptions.

ALD

Le nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en affection de longue durée a été estimé à 3567 en 2019. Ce volume consolidé sur la base des données transmises par les DR(D)JSCS était largement inférieur à celui consolidé suite aux retours des fédérations sportives. La construction d'une base méthodologique harmonisée pour le recueil de cet indicateur permet en 2020 de rapprocher les volumétries exprimées par les deux inventaires. La mise en place de critères nationaux tels que prévue par la Stratégie nationale sport santé et la sensibilisation continue auprès des fédérations sportives comme des services territoriaux de l'Etat permet d'envisager une harmonisation en 2021. La densification des travaux menés par ailleurs sur le recours à l'APA en termes de demandes comme d'offre permet d'identifier une cible raisonnable de 5 500 structures pour 2021, et un réalisé 2020 à 4515.

S'agissant de l'indicateur 1.2, il est rappelé que le CNDS a été dissout au profit de l'Agence nationale du Sport en avril 2019. Les objectifs et indicateurs de performance fixés à l'Agence doivent faire l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens entre l'État et l'Agence nationale du Sport prévue par la loi du 1er août 2019. L'Agence nationale du Sport doit mener, conformément à ses statuts, une action résolue de correction des inégalités d'accès à la pratique sportive. Les territoires où l'offre de pratiques est limitée (quartiers prioritaires de la politique de la ville et zones de revitalisation rurale particulièrement) et où les populations sont les plus éloignées du sport (public féminin, personnes en situation de handicap, public socialement défavorisé, jeunes, etc.) représentent le plus fort potentiel de développement du sport.

La part territoriale 2020 a été gérée via 2 dispositifs :

Sport

Programme n° 219 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

- Les projets sportifs fédéraux (PSF), qui consistent à mettre les fédérations au cœur de leur projet de développement en leur donnant la possibilité de décliner au plan territorial leur stratégie fédérale. Les fédérations instruisent les dossiers de demande de subvention (hors emploi, apprentissage, plan « aisance aquatique ») et transmettent à l'Agence leur proposition de répartition des crédits dédiés au développement au plan territorial de leur(s) discipline(s). Cette démarche, menée à titre expérimental par 28 fédérations et le CNOSF en 2019, a été généralisée à l'ensemble des fédérations en 2020 ;
- Les projets sportifs territoriaux (PST) dont les crédits réservés à l'emploi, l'apprentissage, le plan « aisance aquatique », sont gérés par les services déconcentrés de l'État chargé des sports.

Pour l'ensemble des sous-indicateurs, le ratio rapporte les crédits consacrés au montant total de la part territoriale soit **125,7 M€ en 2020** (hors financements de Wallis-et-Futuna, Polynésie française, Corse, territoires qui bénéficient de dispositions particulières).

OBJECTIF**2 – Promouvoir la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives****INDICATEUR****2.1 – Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière fragile ou dégradée**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière fragile	Nb	3	6	5	6	6	7
Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière dégradée	Nb	6	5	5	5	2	5

Commentaires techniques

Source des données : Données issues des comptes annuels des fédérations recueillies à l'issue de la campagne annuelle de subventionnement (conventions d'objectifs) par le bureau de l'accompagnement à l'autonomie des fédérations sportives et sport professionnel (DS2B / Direction des sports).

Mode de calcul :

La rigueur financière des fédérations sportives unisport et multisports (hors groupements nationaux) est appréciée à travers le ratio « total fonds propres » / « total bilan » :

- ratio négatif : la situation financière de la fédération est considérée comme dégradée ;
- ratio compris entre 0% et 10% : la situation financière de la fédération est considérée comme fragile.

Le champ de l'indicateur est limité aux fédérations bénéficiant d'un soutien financier du ministère :

- pour les fédérations unisport : 76 en réalisation 2016, 77 en 2017 et 78 en 2018, 2019 et 2020 ;
- pour les fédérations multisports : 24 en réalisation de 2016 à 2018, 22 en 2019 et 2020.

Les données financières des fédérations agréées bénéficiant d'un soutien financier du ministère des sports sont communiquées au ministère dans les 6 mois suivant la clôture de leur exercice comptable. Les données de synthèse ne sont pas disponibles avant la fin du mois de septembre n+1. Les données présentées en réalisation d'une année n sont élaborées à partir des comptes financiers de l'année n-1. La situation financière des fédérations s'améliorant habituellement selon un processus continu, elles passent d'une situation dégradée à une situation fragile avant de se trouver dans une situation financière satisfaisante.

La réalisation 2020 porte sur le même périmètre que celle de 2019.

INDICATEUR

2.2 – Indépendance financière des fédérations sportives

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Nombre de fédérations sportives présentant un taux d'autofinancement inférieur à 50% (Subvention Ministère chargé des sports >50%)	Nb	1	3	2	3	5	2
Nombre de fédérations sportives présentant un taux d'autofinancement supérieur à 80% (Subvention Ministère chargé des sports <20%)	Nb	53	49	76	73	63	Non déterminé

Commentaires techniques

Source des données : Comptes annuels des fédérations recueillies à l'issue de la campagne annuelle de subventionnement (conventions d'objectifs) par le bureau de l'accompagnement à l'autonomie des fédérations sportives et sport professionnel (DS2B / Direction des sports).

Mode de calcul :

Le taux d'autofinancement d'une fédération correspond au pourcentage des ressources ne provenant pas des subventions du ministère chargé des sports rapporté à l'ensemble des ressources de cette fédération. Le champ de l'indicateur couvre les fédérations unisport et multisports bénéficiant d'un soutien financier du ministère.

Les données financières des fédérations agréées bénéficiant d'un soutien financier du ministère des sports sont communiquées au ministère dans les 6 mois suivant la clôture de leur exercice comptable. Les données de synthèse ne sont pas disponibles avant la fin du mois de septembre n+1. Les données présentées en réalisation d'une année n sont élaborées à partir des comptes financiers de l'année n-1.

ANALYSE DES RÉSULTATS

La réalisation 2020 de la situation financière des fédérations sportives établie sur la base des comptes financiers 2019 des fédérations sportives, montre que la situation financière de l'ensemble des fédérations s'améliore (8 fédérations en situation financière fragile ou dégradée en 2020 contre 11 en 2019 et 9 en 2018). En cohérence avec cet objectif ministériel, la direction des sports a privilégié la conclusion de conventions d'objectifs valorisant la création et la mise en œuvre de nouvelles offres de pratique devant participer à l'augmentation des recettes propres à moyen et long terme. La recherche de partenariats croisés (collectivités, fonds européens, entreprises, fondations, etc.) a été également encouragée.

Sur les huit fédérations en situation financière fragile ou dégradée en 2020 :

- situation « fragile » : Athlétisme, Base-ball, Cyclisme, Volley, Football américain et Échecs ;
- situation « dégradée » : Hockey (sur gazon) et Lutte.

Ces fédérations vont faire l'objet, au cours de l'année 2021, d'un accompagnement particulier et d'une procédure dite « d'audit flash » qui permettant d'identifier les pistes de sortie de ces situations.

Par ailleurs, cinq fédérations sportives dépendent à plus de 50 % des subventions du ministère chargé des sports à savoir la fédération de pentathlon moderne, la fédération française d'haltérophilie et musculation, la fédération française d'aviron et la fédération française de lutte et la fédération française de ski nautique et de wakeboard.

S'agissant du nombre de fédérations sportives ayant bénéficié d'une subvention du ministère chargé des sports inférieure à 20 % de leurs ressources (63), ce chiffre est en baisse sur la base du périmètre d'étude.

Il convient toutefois de rappeler que le fragile équilibre économique d'une part importante de ces fédérations sportives puisqu'un plus du tiers d'entre elles (23) présentent en 2019 un compte de résultat déficitaire, chiffre se rapprochant des valeurs observées en 2009 à la sortie d'une période économiquement sensible.

Sport

Programme n° 219 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

3 – Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives et favoriser l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau

INDICATEUR mission**3.1 – Rang sportif de la France**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Apprécié à partir des résultats des finalistes aux Jeux olympiques : hiver + été	rang	5	5	5	5	Non déterminé	5
Apprécié à partir des résultats des médaillés aux Jeux Paralympiques : hiver + été	rang	9	9	9	9	Non déterminé	9
Apprécié à partir des résultats des médaillés dans les championnats du monde des sports olympiques	rang	10	9	5	5	4	5

Commentaires techniques**Commentaires techniques**

Source des Données : Agence nationale du Sport – Pôle Haute performance

Mode de calcul :

Sous-indicateur 3.1.1 :

Un nombre de points est attribué à chaque nation ayant des représentants parmi les 8 premiers de chacune des 339 épreuves olympiques d'été et des 109 épreuves d'hiver selon le barème suivant : 8 points au 1er, 7 au 2e, 6 au 3e, ..., 1 au 8e. La nation classée au 1er rang est celle qui a obtenu le plus grand nombre de points sur l'ensemble des épreuves disputées au cours de ces 2 compétitions. Le classement complet des nations est établi par ordre décroissant du nombre de points obtenus. Cette méthode est appelée « indice POP » (du nom de la Préparation Olympique et Paralympique, ancien service à compétence nationale placé auprès du ministre chargé des sports, qui a conçu ce barème).

Les résultats aux épreuves des JO des 31 sports suivants sont pris en compte dans cet indicateur : athlétisme, aviron, badminton, baseball, basket ball, boxe, canoë-kayak, cyclisme, équitation, escrime, football, gymnastique, haltérophilie, handball, hockey sur gazon, hockey sur glace, judo, lutte, natation, pentathlon moderne, ski, softball, sports de glace, taekwondo, tennis, tennis de table, tir, tir à l'arc, triathlon, voile, volley-ball. Par ailleurs, pour Tokyo 2020, 5 sports additionnels sont prévus : baseball, surf, karaté, escalade et, skateboard. Il convient de noter que les résultats enregistrés aux Jeux paralympiques ne sont pas pris en compte dans cet indicateur.

Le renseignement de ce sous-indicateur n'est réactualisé que tous les deux ans, à l'occasion des Jeux olympiques d'hiver ou d'été, soit à la fin de chaque année paire. La réalisation 2018 est donc, par construction, déterminée par le cumul des performances réalisées à Rio (2016) et Pyeongchang (2018).

Sous-indicateur 3.1.2 :

Le mode de calcul est basé sur la méthode universelle du tableau des médailles lors des épreuves paralympiques d'été et d'hiver. Le classement des nations est calculé à partir du nombre de médailles d'or avec un départage des ex-æquo en fonction du nombre de médailles d'argent puis de bronze.

Le renseignement de ce sous-indicateur n'est réactualisé que tous les deux ans, à l'occasion des Jeux paralympiques d'hiver ou d'été, soit à la fin de chaque année paire. La réalisation 2018 est donc, par construction, déterminée par le cumul des performances réalisées à Rio (2016) et Pyeongchang (2018).

Sous-indicateur 3.1.3 :

Le sous-indicateur 3.1.3 n'est plus calculé en référence à l'ensemble des disciplines reconnues de haut niveau au-delà du périmètre olympique. Dorénavant, dans la perspective des Jeux de Paris de 2024, le périmètre de ce sous-indicateur est limité aux sports olympiques d'été et d'hiver.

Le mode de calcul est basé sur la méthode universelle du tableau des médailles et ne conserve comme compétitions de référence que :

- pour les années olympiques, les jeux olympiques d'été et les championnats du monde des sports d'hiver (ou, inversement, les jeux olympiques d'hiver et championnats du monde des sports d'été) ;
- pour les années non olympiques, les championnats du monde (sports d'hiver + sports d'été).

Cette méthode permet de disposer d'un indicateur annuel fondé sur un périmètre quasi constant. Le classement des nations dans chaque discipline du panel est calculé à partir du nombre de médailles obtenues avec un départage des ex-æquo en fonction du nombre de médailles d'or, puis d'argent et enfin de bronze.

Le report des JOP de Tokyo 2020 suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19 ne permet pas de renseigner les Sous-indicateurs 3.1.1 et 3.1.2 pour 2020.

INDICATEUR

3.2 – Taux d'insertion professionnelle des sportif(ve)s de haut niveau

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Taux d'insertion professionnelle d'ancien(ne)s sportif(ve) de haut niveau deux ans après leur dernière inscription sur la liste des sportifs de haut niveau	%	75	77	80	80	80,4	80

Commentaires techniques

Commentaires techniques

Source des données : Bureau de l'accompagnement à l'autonomie des fédérations sportives et sport professionnel – Direction des sports

Mode de calcul :

Cet indicateur mesure l'insertion professionnelle des sportif(ve)s de haut niveau deux ans après leur dernière inscription sur la liste des sportifs de haut niveau conformément à l'objectif de double projet sportif et professionnel assigné aux sportif(ve)s de haut niveau. Le champ de l'indicateur couvre l'ensemble des disciplines reconnues de haut niveau.

Les données utilisées pour renseigner cet indicateur sont issues d'une extraction réalisée à partir de la base de données du Portail du suivi quotidien des sportifs (PSQS). La cible de cette requête est constituée des 409 sportifs de haut niveau issus d'un panel de 52 fédérations, et sortis des listes ministérielles en 2018 (31/10/2018).

Cette année les fédérations d'aéronautique, billard, rugby à XIII, ski nautique, squash, golf et taekwondo n'étaient pas concernés par l'enquête car n'ayant aucun sportif sortant de liste pour les catégories concernées.

Liste des fédérations ayant répondu à l'enquête athlétisme, automobile, aviron, badminton, baseball, basket-ball, boxe, canoë-kayak, course d'orientation, cyclisme, danse, équitation, escrime, EESM, football, football américain, force, handball, handisport, hockey, hockey sur glace, judo, karaté, lutte, Montagne escalade, motocyclisme, natation, parachutisme, pelote basque, pentathlon moderne, pétanque, roller skateboard, rugby, sauvetage et secourisme, savate, ski, sport adapté, surf, tennis, tennis de table, tir, tir à l'arc, triathlon, voile, vol libre, volley.

Seuls trois fédérations n'ont pas répondu à l'enquête : cyclisme, judo, et handisport.

A noter que pour les 5 fédérations ayant un secteur professionnel développé (football, handball, basket, rugby, volley) les sportifs concernés restent majoritairement en activité même après leur sortie des listes. Pour ces 5 fédérations, 57% des sportifs sont des sportifs professionnels et 97 % des sportifs sont en activité.

L'objectif est de réduire sensiblement la proportion d'anciens sportif(ve)s de haut niveau en situation de recherche d'emploi deux ans après leur dernière inscription sur la liste des sportifs de haut niveau, ce qui peut être considéré pour une partie d'entre eux comme un échec au regard de la notion de double projet. Il convient cependant de nuancer les résultats bruts, d'une part parce que de nombreux sportifs sont engagés dans des cursus universitaires ou des formations professionnelles longues et d'autre part du fait de l'étalement des parcours de formation pour maintenir des volumes d'entraînement compatibles avec les exigences de la concurrence internationale.

Comme pour les années précédentes, le ministère a limité le périmètre du questionnaire aux fédérations aux seuls sportifs de haut niveau de catégorie Elite, Senior ou Reconversion. Ainsi sur les 3499 sportifs de haut niveau sortis de liste en 2018, seuls 409 constituait le panel d'enquête.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Sous-indicateur 3.1.1 Rang sportif apprécié à partir des résultats des finalistes aux Jeux Olympiques (hiver+été) :

Ce sous-indicateur n'est réactualisé que tous les deux ans, à l'occasion des Jeux olympiques d'hiver ou d'été, soit à la fin de chaque année paire. La réalisation 2017 est donc, par construction, identique à la réalisation 2016 déterminée par le cumul des performances réalisées à Sotchi (2014) et à Rio (2016). De même, la réalisation 2019 est identique à la réalisation 2018 qui correspond au cumul des performances réalisées à Rio (2016) et à Pyeongchang (2018).

Selon cet indicateur, la hiérarchie des 10 premières nations mondiales en 2017 était la suivante :

Rang	Pays	Sotchi 2014	Rio 2016	Cumul indice POP
1	USA	318	1179	1497
2	CHN	145	759	904
3	RUS	322	559	881
4	GER	254	506	760
5	GBR	50	705	755
6	FRA	172	488	660
7	CAN	287	292	579
8	JPN	120	416	536
9	ITA	147	376	523

Sport

Programme n° 219 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

10	NED	218	258	476
----	-----	-----	-----	-----

En 2018 et 2019, l'indice POP classe dorénavant la France en 5ème position et reflète la qualité de la sélection avec 42 places de finalistes. Selon cet indicateur, la hiérarchie des 10 premières nations mondiales est désormais la suivante :

Rang	Pays	Rio 2016	PyeongChang 2018	Cumul indice POP
1	USA	1179	332	1511
2	CHN	759	105	864
3	GER	506	346	852
4	GBR	705	62	767
5	FRA	488	194	682
6	CAN	292	323	615
7	JPN	416	181	597
8	RUS	559	0	559
9	ITA	376	157	533
10	AUS	416	37	453

Pour Rio 2016, la France était représentée dans 37 sports sur les 39 proposés au programme des Jeux Olympiques (non qualifiée en hockey et en beach-volley). Elle se maintient à la 7ème place au tableau des médailles et à la 6ème place à l'indice POP. On constate une stabilité des nations composant le Top 10, par rapport aux Jeux Olympiques de Londres. La France est bien représentée dans les finales pour les sports dans lesquels elle était engagée. En revanche, la réussite française en termes de médailles est moins importante que les nations classées devant elle au général à l'exception du Japon. Pour l'obtention de titres olympiques, elle a obtenu un taux de réussite de 19% de sports médaillés d'or par rapport au nombre de sports disputés (6ème nation du Top 10 sur ces 2 indicateurs). On note une légère amélioration par rapport à Londres, puisque la France présente dans 36 sports en 2012 avait été médaillée dans 15 d'entre eux (42%) et titrée dans 6 (17%). À Rio, la France a été médaillée dans 17 sports (46%) et titrée dans 7 sports (19%). Au final, la France n'a pas réussi à intégrer le Top 5. Son objectif de 40 médailles a été dépassé mais le nombre de titres Olympiques n'a pas atteint la fourchette espérée « entre 12 et 15 ». Toutefois, au regard du tableau des médailles, l'atteinte des 15 titres espérés n'aurait pas été suffisant pour permettre à la France d'intégrer le Top 5.

Concernant les Jeux d'hiver de PyeongChang (2018), la France a gagné une place au classement des nations en terminant 9ème (10ème place à Sotchi en 2014) avec le même nombre de médailles au total (15). La France a obtenu 5 titres contre 4 en 2014. En complément de l'indice POP, il peut être noté que quatorze des quinze médailles ont été obtenues par la fédération française de ski et une par la fédération française des sports de glace. L'équipe de hockey sur glace était une nouvelle fois non qualifiée au tournoi olympique. Sur les 15 médailles, 5 viennent du biathlon. Le ski de fond, le ski acrobatique et le snowboard ont obtenu 2 médailles. Le patinage a obtenu 1 médaille.

Concernant l'effort accompli par la France, il peut être mesuré, non seulement par l'importance du soutien financier au développement du sport de haut niveau dans les fédérations sportives, en particulier les fédérations olympiques, mais également à travers la contribution du réseau des établissements du ministère des sports (Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP), Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), Ecole nationale des sports de montagne (ENSM), École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN) ou Centres de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS) à la préparation des différentes équipes de France.

Sous-indicateur 3.1.2 Rang sportif apprécié à partir des résultats des médaillés aux Jeux Paralympiques (hiver+été) :

Ce sous-indicateur n'est réactualisé que tous les deux ans, à l'occasion des Jeux paralympiques d'hiver ou d'été, soit à la fin de chaque année paire. La réalisation 2017 est donc, par construction, identique à la réalisation 2016 déterminée par le cumul des performances réalisées à Sotchi (2014) et à Rio (2016). De même, la réalisation 2019 est identique à la réalisation 2018 qui correspond au cumul des performances réalisées à Rio (2016) et à Pyeongchang (2018).

Selon cet indicateur, la hiérarchie des 11 premières nations mondiales en 2017 était la suivante :

Pays Sotchi 2014 + Rio 2016	Or	Argent	Bronze	Total	rang médaille
Chine	107	80	51	238	1
Grande-Bretagne	64	42	46	152	2
Ukraine	46	46	50	142	3
Etats-Unis	42	51	40	133	4
Russie	30	28	22	80	5
Allemagne	27	30	15	72	6
Australie	22	30	31	83	7
Pays-Bas	18	19	26	63	8
Canada	15	12	18	45	9
Brésil	14	29	29	72	10
France	14	8	18	40	11

Pour les seuls Jeux Paralympiques de Rio 2016, la France terminait à la 12ème place avec 9 médailles d'or, 5 médailles d'argent et 14 médailles de bronze, soit un total de 28 médailles. La France était engagée dans 17 sports sur les 22 inscrits au programme paralympique. Dans chacun d'entre eux, elle avait obtenu au moins une place en finale (Top 8). 12 sports avaient rapporté des médailles et 6 des titres paralympiques.

Lors des Jeux paralympiques d'hiver de PyeongChang 2018, la France termine 4ème au tableau des médailles avec 7 titres et 20 médailles. Elle améliore très nettement son résultat par rapport aux jeux précédents (Sotchi 2014) où elle avait terminé à la 6ème place avec 12 médailles dont 5 titres. La France est présente dans 4 des 6 sports avec une absence en hockey sur glace et en curling. Le biathlon remporte 4 médailles, le ski de fond 3 médailles, le snowboard 2 médailles et le ski alpin 11 médailles dont 4 des 7 titres.

Pays PyeongChang 2018	Or	Argent	Bronze	Total	rang médaille
Etats-Unis	13	15	8	36	1
Neutral Paralympic Athletes	8	10	6	24	2
Canada	8	4	16	28	3
France	7	8	5	20	4
Allemagne	7	8	4	19	5
Ukraine	7	7	8	22	6
Slovaquie	6	4	1	11	7
Biélorussie	4	4	4	12	8
Japon	3	4	3	10	9
Pays-Bas	3	3	1	7	10

En 2018 et 2019, selon cet indicateur, la hiérarchie des 10 premières nations mondiales est la suivante :

Pays Rio 2016 + PyeongChang 2018	Or	Argent	Bronze	Total	rang médaille
Chine	108	80	51	239	1
Grande-Bretagne	64	43	46	153	2
Etats-Unis	53	59	39	151	3
Ukraine	48	44	47	139	4
Allemagne	25	33	18	76	5
Australie	23	30	32	85	6

Sport

Programme n° 219 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Pays-Bas	20	22	27	69	7
Canada	16	14	27	57	8
France	16	13	19	48	9
Brésil	14	29	29	72	10

Les bons résultats obtenus aux derniers Jeux paralympiques d'hiver de PyeongChang 2018 ont permis à la France de gagner deux places au classement mondial en 2018 par rapport à 2017.

Sous-indicateur 3.1.3 « Rang sportif apprécié à partir des résultats des médaillés dans les championnats du monde des sports olympiques (hiver+été) :

Le sous-indicateur prend en compte uniquement les sports olympiques d'été et d'hiver et ne conserve que les championnats du monde comme compétition de référence (sauf pour les années olympiques où, alternativement, les jeux olympiques d'été ou d'hiver remplacent les championnats du monde des disciplines concernées).

Le nombre de médailles obtenues est tributaire du nombre de compétitions de référence organisées lors de l'année.

À noter que certaines fédérations internationales n'organisent pas de championnats du monde tous les ans mais tous les deux ans en alternance avec les championnats continentaux. C'est le cas de la natation et de l'athlétisme qui représentent à elles deux 30% des titres olympiques.

Pour information, plus de 200 pays intègrent ce classement en ayant obtenu au moins une médaille.

Résultats des championnats du Monde 2017 (hiver et été) - sports olympiques

Championnats du monde 2017 (disciplines olympiques) été/hiver

(308 épreuves référencées pour les USA / 241 pour la France)

sigle	Pays	or	ar	br	Total	rang médaille	Indice PO	rang indice PO
USA	United States	57	43	37	137	1	1432	1
GER	Germany	28	19	14	61	2	751	3
CHN	China	25	20	25	70	3	708	4
RUS	Russia	20	20	29	69	4	759	2
JPN	Japan	19	19	21	59	5	638	5
FRA	France	18	13	24	55	6	635	6
NED	Netherlands	17	10	14	41	7	493	9
GBR	Great Britain	13	12	14	39	8	523	8
AUS	Australia	12	17	13	42	9	433	11
ITA	Italy	12	4	17	33	10	441	10

Résultats des championnats du Monde 2018 (été) et des Jeux olympiques (hiver) - sports olympiques

Championnats du monde (disciplines olympiques) et Jeux Olympiques hiver 2018

(281 épreuves référencées pour les USA / 235 pour la France)

sigle	Pays	or	ar	br	Total	rang médaille	Indice PO	rang indice PO
USA	United States	33	24	27	84	1	960	1
GER	Germany	28	17	22	67	2	740	2
JPN	Japan	22	26	20	68	3	708	4
CHN	China	20	28	21	69	4	711	3
CAN	Canada	19	13	20	52	5	594	5
NED	Netherlands	18	20	16	54	6	515	8
RUS	Russia	17	15	23	55	7	559	6
KOR	Korea	17	14	16	47	8	477	9
NOR	Norway	15	15	11	41	9	439	11
FRA	France	15	14	18	47	10	552	7

Résultats des championnats du Monde 2019 (été et hiver) - sports olympiques

Championnats du monde (disciplines olympiques été/hiver) 2019

(348 épreuves référencées pour les USA / 266 pour la France)

sigle	pays	or	ar	br	Total	rang médaille	Indice PO	rang indice PO
USA	United States	59	29	35	123	1	1352	1
CHN	China	38	29	22	89	2	891	3
RUS	Russia	28	30	35	93	3	983	2
GER	Germany	24	13	23	60	4	709	5
NED	Netherlands	22	18	10	50	5	532	10
JPN	Japan	20	28	20	68	6	814	4
AUS	Australia	15	19	14	48	7	538	8
NOR	Norway	13	14	6	33	8	349	12
FRA	France	13	11	25	49	9	626	6
GBR	Great Britain	10	11	21	42	10	520	11

Résultats des championnats du Monde 2020 (été et hiver) - sports olympiques

Championnats du monde (disciplines olympiques été/hiver) 2020

sigle	pays	or	ar	br	Total	rang médaille	Indice PO	rang indice PO
NED	Netherlands	14	10	3	27	1	258	2
GER	Germany	10	8	8	26	2	291	1
RUS	Russia	6	6	6	18	3	195	3
FRA	France	8	4	4	16	4	174	4
NOR	Norway	4	3	3	10	5	115	5
CAN	Canada	3	2	5	10	6	112	6
ITA	Italy	3	3	3	9	7	112	6
USA	United States	2	2	4	8	8	87	8
JPN	Japan	3	2	2	7	9	85	9
AUS	Australia	0	3	4	7	10	73	11

Entre 2016 et 2019, et sur un périmètre de sports olympiques harmonisé, la France occupe successivement les 5ème, 6ème, 10ème et 9ème rang mondial au tableau des médailles. Il faut toutefois corriger ce classement à l'aide de l'indice Préparation olympique (indice PO), tenant compte d'une comptabilisation de l'ensemble des finalistes, qui attribue à la France les 5ème, 6ème, 7ème et 6ème places lors des quatre dernières saisons sportives. Au regard des critères économiques et démographiques, ce classement de la France entre la 5ème et la 7ème place est conforme à son objectif dans le classement des nations sportives. La bonne tenue des résultats de la France s'explique par la présence de médaillés français dans de nombreuses disciplines.

En 2020, la France est classée à la 4ème place mais le rang est peu significatif compte tenu du nombre élevé de championnats du Monde annulé liée à la crise COVID-19. Par exemple, dans les sports d'été, seules les fédérations internationales de Voile, de Triathlon et de Cyclisme ont maintenu le Championnat du Monde

Indicateur 3.2 « insertion professionnelle des sportifs de haut niveau » :

Le taux d'insertion professionnelle pour l'année 2020 est calculé à 80,4 %. Ce résultat augmente légèrement par rapport à l'année précédente et est très légèrement supérieur aux prévisions pour 2020 (80 %). Parmi les sportifs ciblés, 6,4% poursuivent un cursus de formation. Au total 86,8 % des sportifs sont soit insérés professionnellement soit engagés dans un cursus de formation. Ceci démontre la pertinence du modèle du « double projet », que celui-ci soit orienté vers une insertion professionnelle rapide ou destiné à permettre la poursuite d'études supérieures.

Au total les sortants de liste au 31/10/2018 représentent 3 499 sportifs de haut niveau. L'effectif couvert par le panel retenu (cf. supra) représente 409 sportifs précédemment listés « élite », « senior » et « reconversion ».

Sport

Programme n° 219 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Parmi ces 409 sportifs de haut niveau, les fédérations ont pu identifier la quasi-totalité des situations individuelles (2,4% de situations inconnues).

Les sportifs exerçant une activité salariée en qualité de sportif professionnel sont intégrés dans le calcul de l'indicateur. Les sportifs professionnels représentent 18,8 % des sportifs en activité.

Le taux de réponse très élevé des fédérations (50/52) démontrent une forte implication dans la gestion des situations individuelles des sportifs pendant toute la durée de la conduite de leur double projet.

Cet indicateur a été calculé en ne prenant pas en compte les deux fédérations qui n'ont pas répondu à l'enquête.

OBJECTIF**4 – Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs****INDICATEUR****4.1 – Proportion de sportifs de haut niveau, des collectifs nationaux et espoirs ayant satisfait aux obligations de suivi médical complet**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Proportion de sportifs de haut niveau ayant bénéficié d'un suivi médical complet	%	79	75	90	85	75	100
Proportion de sportifs espoirs ayant bénéficié d'un suivi médical complet	%	81	78	90	85	85	100
Proportion de sportifs des collectifs nationaux ayant bénéficié d'un suivi médical complet	%	Non déterminé		90	85	64	100

Commentaires techniques

Source des données : bureau de l'éthique sportive et de la protection des publics – Direction des sports sur la base d'une enquête réalisée auprès des fédérations sportives au mois de février n+1 et de vérifications opérées au cours de la campagne de conventions d'objectifs au cours du 1er semestre n+1.

Mode de calcul :

Le nombre de sportif(ve)s de haut niveau (SHN), de sportif(ive)s des collectifs nationaux ou de sportif(ive)s classé(e)s « espoirs » est celui des inscrits sur les listes arrêtées par le ministre chargé des sports. Seuls les sportifs inscrits sur la liste « reconversion » peuvent être exclus de l'obligation de suivi médical.

Le recensement du nombre de sportif(ive)s de haut niveau, de sportif(ive)s des collectifs nationaux et de sportif(ive)s classé(e)s « espoirs » ayant bénéficié d'un suivi médical est issu d'une enquête spécifique menée en février 2021 par la Direction des Sports (DS3A) auprès des fédérations sportives sur la base de leur déclaration en croisant cependant les données avec la base de données nationale des sportifs listés. Un suivi médical complet se définit par la réalisation de l'ensemble des examens fixés par la réglementation et les fédérations sportives en fonction de la discipline sportive et de l'âge du sportif. Dès lors qu'il en manque un, le suivi médical est considéré comme partiel.

Enfin, il est important de noter que 2 biais ne peuvent pas être évacués : le premier biais porte sur les sportifs mettant un terme à leur carrière en cours de saison et sur lesquels la fédération n'a aucun levier (cela peut représenter entre 1 et 15 personnes par an et par fédération). Le second biais est lié au nombre de sportifs qui sont inscrits en cours d'année au titre de l'aditif du 1er avril 2020 (représente une centaine de sportifs par an toutes fédérations confondues).

INDICATEUR**4.2 – Répartition des prélèvements recueillis dans le cadre du programme annuel de contrôles de l'AFLD par type de sportifs**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Proportion de prélèvements recueillis auprès de sportifs de niveau national et international dans le cadre du programme annuel de contrôle	%	45		70	80		Non déterminé
Proportion de prélèvements recueillis auprès des autres sportifs dans le cadre du programme annuel de contrôle	%	55		30	20		Non déterminé

Commentaires techniques

L'indicateur ne porte que sur les prélèvements recueillis dans le cadre du programme de contrôle propre de l'AFLD, à l'exclusion des contrôles réalisés pour le compte d'autres organisations antidopage, notamment à l'occasion de compétitions internationales organisées en France.

Les données pour l'exercice 2018 ont été reconstituées de manière estimative à partir des catégories de sportifs de haut niveau et professionnels, la définition des sportifs de niveau national et international n'ayant été établie qu'en 2019, en application de l'article L. 230-3 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2018-1178 du 19 décembre 2018.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'indicateur 4.1 :

Le taux de sportifs de haut niveau ayant bénéficié d'un suivi médical complet (75 % en 2020) est équivalent à celui de 2019.

Le taux des sportifs espoirs ayant bénéficié d'un suivi médical complet (85 % en 2020) est en hausse de 7 points par rapport à 2019.

Pour la première année où il est clairement comptabilisé, le taux des sportifs des collectifs nationaux ayant bénéficié d'un suivi médical complet est de 64 % en 2020.

La crise sanitaire liée à la pandémie de covid-19 a entraîné des difficultés dans la réalisation des examens de la surveillance médicale des SHN et des sportifs des collectifs nationaux expliquant des indicateurs inférieurs au prévisionnel 2020. À contrario, chez les espoirs, l'indicateur atteint le taux prévisionnel car c'est une population beaucoup plus captive et majoritairement implantée dans les établissements publics sous la tutelle des régions et du ministère chargé des sports (CREPS, INSEP, écoles), dotés de services médicaux facilitant ainsi leur prise en charge.

Ces résultats n'obèrent pas non plus, les difficultés que peuvent rencontrer certaines fédérations sportives dans la prise en compte de cette obligation de suivi médical complet qui sont toujours réelles. Elles peuvent résulter du refus de certains sportifs de s'y soumettre mais également en raison de disponibilité insuffisante pour certains sportifs internationaux qui voyagent pratiquement toute l'année en dehors de notre territoire. Par ailleurs, les centres médico-sportifs, qui peuvent organiser ce suivi médical, ne sont pas toujours en mesure de réaliser la totalité des examens réglementaires prévus en une seule fois, et ne transmettent pas forcément systématiquement les factures et les résultats des examens aux fédérations sportives dans les délais impartis. Il en résulte ainsi une déperdition dans le recueil des résultats des examens et dans la réalisation de ces derniers, liée au refus ou aux difficultés pour certains sportifs de haut niveau à se déplacer à plusieurs reprises. Les défauts de transmission des données de la part des centres et des fédérations se sont également accrus cette année en raison de la crise sanitaire.

L'indicateur 4.2 :

Le plan de répartition des contrôles (PRC) pour 2019 et 2020 vise à garantir un programme de contrôles efficace et intelligent en période préolympique.

Sur le plan qualitatif, un effort particulier a été porté sur les sportifs de plus haut niveau, avec un objectif de concentrer 70% des contrôles en 2020 sur cette cible (pour 30 % destinés aux autres sportifs, de moindre niveau ou pratiquant des disciplines moins significatives en France s'agissant des critères de risque de dopage).

Cette nouvelle orientation, initiée dès le troisième trimestre 2018, résulte des priorités imposées par le Code mondial antidopage et le standard international pour les contrôles et les enquêtes et de la volonté de l'Agence de jouer

Sport

Programme n° 219 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

pleinement son rôle de garant de l'intégrité des compétitions sportives. Elle s'articule avec le développement par l'AFLD de programmes d'éducation antidopage et la volonté du ministère des sports de renforcer les actions de prévention auprès du grand public sportif, notamment en mobilisant les fédérations sportives.

L'élaboration globale du programme de contrôle se fonde sur une évaluation préalable du risque de dopage par discipline, dont le but est d'identifier les populations sportives les plus vulnérables.

Sur le plan quantitatif, 8 000 prélèvements, soit environ 7 000 contrôles, étaient initialement programmés pour l'année 2020, un volume proche de la réalisation 2019 (7 904 prélèvements) et 2018 (8 198 prélèvements). La situation liée au coronavirus conduit à revoir cet objectif. Le nombre de prélèvements devrait s'établir pour 2020 un peu en dessous de 7000. La proportion consacrée aux sportifs de niveau national ou international sera supérieure à la cible, l'activité de contrôle visant les sportifs de niveau infranational, qui se déroule essentiellement en compétition, ayant été particulièrement réduite.

OBJECTIF

5 – Adapter la formation aux évolutions des métiers

INDICATEUR

5.1 – Proportion de diplômés qui occupent un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Proportion de diplômés qui occupent un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme du champ sport	%	72,7	74,0	80	75,0	Non connu	80

Commentaires techniques

Source des données : enquête DRJSCS auprès des diplômés BPJEPS Sport ou Animation, Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (INJEP) Mission « Enquêtes, données et études statistiques » (MEDES)

Le champ géographique est la France entière hors Guadeloupe, Guyane et Mayotte.

Mode de calcul : Entre 2005 et 2016, un système de recueil annuel de données du ministère auprès des services déconcentrés a été mis en place sur la base de questionnaires auto-administrés via courrier postal ou internet pour mesurer l'insertion professionnelle des diplômés de niveau IV du champ sport (spécialités sportives du BPJEPS) et plus particulièrement la proportion de ceux qui, occupent un emploi en lien direct avec la qualification obtenue lors de la délivrance du diplôme considéré. Sur cette période, la MEOS (actuelle MEDES) disposait de remontées de données agrégées pour chacune des régions. A partir de 2017, la collecte par Internet a été généralisée à l'ensemble des régions et la MEDES a, pour la première année, centralisé des données individuelles anonymisées, permettant une analyse plus fine des résultats. Ce sont les diplômés répondants à l'enquête qui déclarent si leur emploi est en lien direct ou non avec leur qualification. Ils occupent généralement des postes d'éducateur ou entraîneur sportif, d'animateur socioculturel, de responsable de structure d'animation, de personnel pédagogique dans une structure d'animation ou de responsable de projet d'animation ou relatif à la jeunesse, aux sports ou à la vie associative. Le numérateur et le dénominateur de l'indicateur ne retiennent que les diplômés en situation d'emploi.

Les services déconcentrés interrogent les titulaires d'un des diplômes délivrés par leurs soins au cours d'une période de référence et ce, au moins sept mois après la conclusion des dernières sessions. Pour l'année 2019, la période de référence de délivrance s'étend de mai 2018 à avril 2019 et la période d'interrogation de décembre 2019 à février 2020.

En raison de la mise en place de la collecte par internet, le traitement des données a pu être amélioré (redressement de la non réponse notamment) afin d'améliorer la qualité des indicateurs produits. La MEDES dispose aujourd'hui de trois années d'enquête par internet, soit un recul suffisant pour diffuser une nouvelle série de l'indicateur. En conséquence, les réalisations 2017 et 2018 ont été revues : la réalisation 2017 est maintenant estimée à 75,5% au lieu de 74,7% et la réalisation 2018 à 72,7% au lieu de 71,8% initialement.

Pour l'année 2020, la collecte des données est encore en cours au moment de la rédaction de ce RAP, elles ne peuvent donc être fournies.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Recueil des données 2020 encore en cours au moment de la rédaction de ce RAP. Aucune analyse ne peut donc être fournie.

Sport

Programme n° 219 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2020 Consommation 2020</i>							
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	36 898 415 37 451 732	5 709 031 8 076 263	-15 976	48 174 906 60 777 552		90 782 352 106 289 571	90 782 352
02 – Développement du sport de haut niveau	57 522 953 58 360 783	36 326 303 33 912 573	500 000 199 519	177 422 401 158 008 848	2 200 000 390 000	273 971 657 250 871 723	273 971 657
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	5 660 870 5 751 462	512 480 778 665		14 437 878 14 467 013		20 611 228 20 997 140	20 611 228
04 – Promotion des métiers du sport	20 757 969 21 068 255	21 427 931 19 255 736		3 141 953 3 272 537		45 327 853 43 596 528	45 327 853
Total des AE prévues en LFI	120 840 207	63 975 745	500 000	243 177 138	2 200 000	430 693 090	430 693 090
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			-1 912 (hors titre 2)			-1 912	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+3 145 904		+107 040 000 (hors titre 2)			+110 185 904	
Total des AE ouvertes	123 986 111		416 890 971 (hors titre 2)			540 877 082	
Total des AE consommées	122 632 232	62 023 238	183 543	236 525 950	390 000	421 754 962	

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2020 Consommation 2020</i>							
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	36 898 415 37 451 732	5 709 031 8 435 423	61 025	48 174 906 60 805 412		90 782 352 106 753 591	90 782 352
02 – Développement du sport de haut niveau	57 522 953 58 360 783	36 326 303 34 061 820	2 344 945 2 044 463	173 614 901 160 400 338	1 200 000 290 000	271 009 102 255 157 404	271 009 102
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	5 660 870 5 751 462	512 480 784 256		14 437 878 14 406 653		20 611 228 20 942 371	20 611 228
04 – Promotion des métiers du sport	20 757 969 21 068 255	21 427 931 19 098 818		3 141 953 3 243 177		45 327 853 43 410 250	45 327 853
Total des CP prévus en LFI	120 840 207	63 975 745	2 344 945	239 369 638	1 200 000	427 730 535	427 730 535
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			-1 912 (hors titre 2)			-1 912	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+3 145 904		+107 928 580 (hors titre 2)			+111 074 484	
Total des CP ouverts	123 986 111		414 816 996 (hors titre 2)			538 803 107	
Total des CP consommés	122 632 232	62 380 317	2 105 488	238 855 579	290 000	426 263 616	

Sport

Programme n° 219 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2019</i>						
<i>Consommation 2019</i>						
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	3 755 647 4 862 507		56 301 802 38 245 892	10 240 000	60 057 449	60 057 449 53 348 399
02 – Développement du sport de haut niveau	35 776 279 32 735 734	1 127 809	177 296 114 156 973 999	752 000 147 440	213 824 393	213 824 393 190 984 981
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	512 480 546 710		19 767 645 20 643 265		20 280 125	20 280 125 21 189 975
04 – Promotion des métiers du sport	21 968 508 19 818 870		8 024 369 8 632 817		29 992 877	29 992 877 28 451 688
Total des AE prévues en LFI	62 012 914	0	261 389 930	752 000	324 154 844	324 154 844
Total des AE consommées	57 963 821	1 127 809	224 495 973	10 387 440		293 975 042

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2019</i>						
<i>Consommation 2019</i>						
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	3 755 647 4 803 720		55 698 202 38 041 275	10 240 000	59 453 849	59 453 849 53 084 995
02 – Développement du sport de haut niveau	35 776 279 33 201 478	1 764 565 3 332 767	164 311 114 162 425 889	652 000 147 440	202 503 958	202 503 958 199 107 574
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	512 480 454 701		19 767 645 20 684 265		20 280 125	20 280 125 21 138 966
04 – Promotion des métiers du sport	21 968 508 19 962 861		8 024 369 8 667 765		29 992 877	29 992 877 28 630 626
Total des CP prévus en LFI	62 012 914	1 764 565	247 801 330	652 000	312 230 809	312 230 809
Total des CP consommés	58 422 761	3 332 767	229 819 194	10 387 440		301 962 161

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020
Titre 2 – Dépenses de personnel	0	120 840 207	122 632 232	0	120 840 207	122 632 232
Rémunérations d'activité	0	73 008 112	73 016 101	0	73 008 112	73 016 101
Cotisations et contributions sociales	0	47 719 533	49 541 744	0	47 719 533	49 541 744
Prestations sociales et allocations diverses	0	112 562	74 387	0	112 562	74 387
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	57 963 821	63 975 745	62 023 238	58 422 761	63 975 745	62 380 317

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	15 024 573	15 720 303	14 750 510	15 516 513	15 720 303	15 091 089
Subventions pour charges de service public	42 939 248	48 255 442	47 272 728	42 906 248	48 255 442	47 289 228
Titre 5 – Dépenses d'investissement	1 127 809	500 000	183 543	3 332 767	2 344 945	2 105 488
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 127 809	500 000	183 543	3 332 767	2 344 945	2 105 488
Titre 6 – Dépenses d'intervention	224 495 973	243 177 138	236 525 950	229 819 194	239 369 638	238 855 579
Transferts aux ménages	9 438 449	12 275 000	4 119 713	9 437 949	12 275 000	4 093 213
Transferts aux entreprises	808 317	271 914	201 902	834 256	303 414	905 891
Transferts aux collectivités territoriales	49 203 817	55 624 060	55 122 976	55 585 669	55 624 060	55 105 476
Transferts aux autres collectivités	165 045 389	175 006 164	177 081 359	163 961 320	171 167 164	178 750 999
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	10 387 440	2 200 000	390 000	10 387 440	1 200 000	290 000
Dotations en fonds propres	10 387 440	2 200 000	390 000	10 387 440	1 200 000	290 000
Total hors FdC et AdP		430 693 090			427 730 535	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+3 145 904			+3 145 904	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+107 038 088			+107 926 668	
Total*	293 975 042	540 877 082	421 754 962	301 962 161	538 803 107	426 263 616

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2019	Prévues en LFI pour 2020	Ouvertes en 2020	Ouverts en 2019	Prévus en LFI pour 2020	Ouverts en 2020
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	7 500		-1 912	7 500		-1 912
Total	7 500		-1 912	7 500		-1 912

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
10/02/2020		40 000		928 580				
Total		40 000		928 580				

Sport

Programme n° 219 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

DÉCRETS D'ANNULATION DE FDC OU DE ADP

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
15/02/2021							1 912	1 912
Total							1 912	1 912

DÉCRETS DE DÉPENSES ACCIDENTELLES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/11/2020		107 000 000		107 000 000				
Total		107 000 000		107 000 000				

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/08/2020	2 295 904		2 295 904					
24/11/2020	850 000		850 000					
Total	3 145 904		3 145 904					

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	3 145 904	107 040 000	3 145 904	107 928 580			1 912	1 912

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2020 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2020. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2020.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (6)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2019	Chiffrage initial 2020	Chiffrage actualisé 2020
730224	Taux de 5,5 % des droits d'entrée aux réunions sportives Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2018 : 1850 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis J</i>	93	94	70
160205	Exonération, dans la limite de 14,5 % d'un plafond révisable chaque année, des sommes perçus par les arbitres et juges sportifs Bénéfices non commerciaux <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 93-10</i>	24	22	24
160303	Déduction des dépenses exposées par les sportifs en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification pour leur insertion ou conversion professionnelle Bénéfices non commerciaux <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 1948 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 93-1-5°</i>	nc	nc	nc
230607	Exonération des bénéfices réalisés en France et des revenus de source française versés ou perçus par des organismes chargés de l'organisation en France d'une compétition sportive internationale et de leurs filiales, directement liés à l'organisation de la compétition sportive internationale. Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2014 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : 1655 septies</i>	nc	nc	nc
430101	Exonération des retenues à la source prévues aux c et b du I de l'article 182 B du CGI et à l'article 119 bis du CGI à raison des bénéfices réalisés en France et des revenus de source française versés ou perçus par des organismes chargés de l'organisation en France d'une compétition sportive internationale et de leurs filiales, directement liés à l'organisation de la compétition sportive internationale Retenues à la source <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2014 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2017 -</i>	nc	nc	nc

Sport

Programme n° 219 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2019	Chiffrage initial 2020	Chiffrage actualisé 2020
<i>code général des impôts : 1655 septies</i>				
120509	Etalement sur quatre ans de l'imposition du montant des primes versées par l'Etat aux sportifs médaillés aux Jeux olympiques et paralympiques et à leur guide Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 163-0 A ter</i>	€	€	€
Coût total des dépenses fiscales		117	116	94

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	36 898 415 37 451 732	53 883 937 68 837 839	90 782 352 106 289 571	36 898 415 37 451 732	53 883 937 69 301 859	90 782 352 106 753 591
02 – Développement du sport de haut niveau	57 522 953 58 360 783	216 448 704 192 510 940	273 971 657 250 871 723	57 522 953 58 360 783	213 486 149 196 796 621	271 009 102 255 157 404
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	5 660 870 5 751 462	14 950 358 15 245 678	20 611 228 20 997 140	5 660 870 5 751 462	14 950 358 15 190 909	20 611 228 20 942 371
04 – Promotion des métiers du sport	20 757 969 21 068 255	24 569 884 22 528 273	45 327 853 43 596 528	20 757 969 21 068 255	24 569 884 22 341 995	45 327 853 43 410 250
Total des crédits prévus en LFI *	120 840 207	309 852 883	430 693 090	120 840 207	306 890 328	427 730 535
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+3 145 904	+107 038 088	+110 183 992	+3 145 904	+107 926 668	+111 072 572
Total des crédits ouverts	123 986 111	416 890 971	540 877 082	123 986 111	414 816 996	538 803 107
Total des crédits consommés	122 632 232	299 122 731	421 754 962	122 632 232	303 631 384	426 263 616
Crédits ouverts - crédits consommés	+1 353 879	+117 768 240	+119 122 119	+1 353 879	+111 185 611	+112 539 491

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	120 840 207	316 849 513	437 689 720	120 840 207	313 886 958	434 727 165
Amendements	0	-6 996 630	-6 996 630	0	-6 996 630	-6 996 630
LFI	120 840 207	309 852 883	430 693 090	120 840 207	306 890 328	427 730 535

Le PLF 2020 s'établissait à 437 689 720 € en AE et à 434 727 165 € en CP. L'écart entre le PLF et la LFI, soit -6 996 630 € en AE et CP, s'explique par les amendements suivants adoptés par l'Assemblée nationale en deuxième lecture :

- l'amendement AN n°II-3 adopté le 15 novembre 2019 a minoré les crédits hors titre 2 de 5 000 000 € en AE et CP, imputés intégralement sur la dotation de 20 M€ prévue en PLF au titre de la compensation de l'exonération des charges sociales pour les arbitres et juges sportifs (imputée sur l'action 1 du programme, catégorie 61) ;
- l'amendement AN n°1076 adopté le 14 décembre 2019 a minoré les crédits de 1 996 630 € en AE et CP au titre de la compensation aux régions des dépenses de personnel transférées dans le cadre de la décentralisation des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS) mise en œuvre à

compter du 1^{er} janvier 2016 par l'article 28 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (imputée sur l'action 2, catégorie 63).

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Les mouvements réglementaires opérés en 2020 s'élèvent à 110,19 M€ en AE et 111,07 M€ en CP. Ils figurent dans le tableau ci-dessous :

Total des Mouvements règlementaires :	110 185 904	111 074 484
Arrêté de reports "LFI" du 10 février 2020 (JO du 16 février 2020). HT2	40 000	928 580
Décret n°2020-1015 de transfert en provenance du P124 "Conduite et soutien" du 7 août 2020 (JO du 09/08/20) dont 100.000 € au titre de la contribution au Centre du sport et de la jeunesse de Corse (CSJC) (dernière tranche), 194.904 € au titre du GIP CES Bretagne et 2.000.000 pour le CAS CTS t2	2 295 904	2 295 904
Décret n°2020-1448 de transfert en provenance du P124 "Conduite et soutien" du 24 novembre 2020 (JO du 26/11/20) en titre 2, destiné au financement de l'insuffisance de crédits pour financer les dépenses d'indemnisation des CET fortement accrues par rapport aux années précédentes	850 000	850 000
Décret n°2020-1472 portant ouvertures et annulations de crédits (dépenses accidentelles et imprévisibles) du 27 novembre 2020 (JO du 29/11/20) - dispositif compensation billetterie	107 000 000	107 000 000
Crédits ouverts	540 878 994	538 805 019
° dont crédits disponibles sur le titre 2	123 986 111	123 986 111
° dont crédits disponibles sur le hors titre 2	416 892 883	414 818 908

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	604 201	11 393 853	11 998 054	604 201	11 275 351	11 879 552
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	604 201	11 393 853	11 998 054	604 201	11 275 351	11 879 552

Le montant de la réserve initiale était de 12 M€ en AE et 11,88 M€ en CP sur le HT2 et 0,6 M€ sur le titre 2.

Un certain nombre de dispositifs ont été exonérés ou ont bénéficié de taux modifiés.

Le montant de cette réserve initiale :

- a été dégelé en fin de gestion pour :
 - 5,89 M€ en AE et 5,7 M€ en CP en HT2, dont 4,58 M€ en AE et 4,7 M€ en CP au titre du fond de solidarité pour les acteurs associatifs ;
- est resté gelé pour :
 - 5,5 M€ de HT2 en AE=CP au titres des primes pour les médaillés des Jeux Olympiques et paralympiques de Tokyo qui n'ont pas pu avoir lieu en 2020. Ces crédits ont été reportés sur la gestion 2021 ;

- 0,6 M€ de T2.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2019 (1)	Réalisation 2019 (2)	LFI + LFR 2020 (3)	Transferts de gestion 2020 (4)	Réalisation 2020 (5)	Écart à LFI + LFR 2020 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1381 – A techniques	0,00	0,00	1 529,00	0,00	1 514,68	-14,32
Total	0,00	0,00	1 529,00	0,00	1 514,68	-14,32

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2020 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2019 sur 2020	dont impact du schéma d'emplois 2020 sur 2020
1381 – A techniques	0,00	+1 549,00	-14,40	-19,92	0,00	-19,92
Total	0,00	+1 549,00	-14,40	-19,92	0,00	-19,92

La colonne 2 "réalisation 2019" et la colonne 9 "EAP, schéma d'emploi 2019 sur 2020" ne peuvent être complétées directement en l'absence de RAP 2019. Néanmoins, une correction technique en colonne 8, correspondant à la réalisation 2019, a pu être apportée.

La correction technique de -14,40 ETPT correspond aux emplois qui étaient vacants lors du transfert du P124 T2 vers le P219 T2 au 1er janvier 2020.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois Réalisation	Schéma d'emplois Prévision PAP		
1381 – A techniques	87,00	35,00	8,00	49,00	0,00	9,00	-38,00	-40,00
Total	87,00	35,00	49,00	0,00	9,00	-38,00	-40,00	

Le schéma d'emploi 2020 réalisé est légèrement inférieur au schéma d'emploi prévu.

Il est constaté un nombre de départs supérieur à celui prévu.

Ces départs non prévus ont permis un nombre de recrutements supérieur à celui prévu (49 au lieu de 15) dans le respect du plafond d'emplois.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	Prévision LFI	Réalisation	<i>dont mesures de transfert</i>	<i>dont mesures de périmètre</i>	<i>dont corrections techniques</i>	ETP au 31/12/2020
	ETPT	ETPT				
Administration centrale	416,00	383,00	426,00	0,00	-7,20	375,00
Services régionaux	1 113,00	1 131,68	1 123,00	0,00	-7,20	1 115,00
Total	1 529,00	1 514,68	1 549,00	0,00	-14,40	1 490,00

Les ETPT en administration centrale correspondent aux emplois de directeurs techniques nationaux et d'entraîneurs nationaux, exerçant leurs missions auprès des fédérations sportives. Il s'agit de contrats rattachés au centre de gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs de la direction des sports.

Les recrutements d'entraîneurs nationaux prévus en fin d'année n'ont pas pu être réalisés en gestion compte tenu des difficultés techniques rencontrées dans le cadre du transfert de la gestion des personnels du secrétariat général des ministères sociaux au secrétariat général du MENJS. Ces recrutements seront réalisés en début d'année 2021, dans le respect du plafond d'emplois du programme P219.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	473,00	462,56
02 – Développement du sport de haut niveau	717,00	720,85
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	71,00	70,99
04 – Promotion des métiers du sport	268,00	260,28
Total	1 529,00	1 514,68
Transferts en gestion		0,00

Les écarts constatés dans la répartition du plafond d'emplois par action montrent que la double contrainte de maintenir une équipe d'encadrement pour les JOP de Tokyo, compte tenu de leur report en 2021, et d'anticiper au mieux la préparation des sportives et sportifs pour les JOP de Paris en 2024 a été prise en compte. Ainsi, la baisse des effectifs de CTS s'est portée sur les actions 1 et 4 du programme sport.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2019	Prévision LFI 2020	Exécution 2020
Rémunération d'activité		73 008 112	73 016 101
Cotisations et contributions sociales		47 719 533	49 541 744
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :		36 823 600	37 644 373
– Civils (y.c. ATI)		36 823 600	37 644 373
– Militaires			
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations		10 895 933	11 897 371

Sport

Programme n° 219 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Catégorie	Exécution 2019	Prévision LFI 2020	Exécution 2020
Prestations sociales et allocations diverses		112 562	74 387
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)		120 840 207	122 632 232
Total titre 2 (hors CAS Pensions)		84 016 607	84 987 859
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

Les crédits de la LFI ont été majorés par décrets de transfert en cours de gestion 2020 du programme 124 de :

- 2 M€ au titre du CAS Pensions (partie « titre 2 » du décret n°2020-1015 de transfert en provenance du P124 "Conduite et soutien" du 7 août 2020 (JO du 09/08/20) ;
- 0,85 M€ au titre du hors CAS Pensions (décret n°2020-1448 de transfert en provenance du P124 "Conduite et soutien" du 24 novembre 2020 (JO du 26/11/20)).

Ces ajustements au cours de l'année 2020 font suite à une sous-estimation du CAS pensions (décret du 7 août) et du paiement des jours des « comptes épargne temps » (CET) (décret du 24 novembre). En effet, lors du transfert en PLF, les prévisions de ces deux postes de dépenses étaient difficilement identifiables, puisque noyées au sein de l'ensemble des dépenses des personnels techniques et pédagogiques.

En outre, le décret de transfert du 7 août 2020 précité portait, toujours en titre 2, pour 0,295 M€, deux dépenses qui relevaient en fait du hors titre 2 : 0,1 M€ au titre de la contribution au Centre du sport et de la jeunesse de Corse (CSJC) et 0,194 M€ au titre du GIP CES Bretagne. Il a donc été opéré en gestion un mouvement de fongibilité asymétrique pour ce montant de 0,295 M€ vers le hors titre 2.

Au final, les crédits ouverts en titre 2 ont été de 123,99 M€ et les crédits consommés de 122,63 M€. Le reliquat de 1,35 M€ correspond, notamment, pour 0,295 M€ aux crédits consommés en hors titre 2 suite à une opération de fongibilité asymétrique (voir supra) et pour 0,6 M€ à la réserve de précaution (montant initial qui n'a pas été dégelé). Seuls 450 000 € n'ont pu être consommés, soit une exécution de 99,6 % des crédits disponibles.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2019 retraitée	81,42
Exécution 2019 hors CAS Pensions	
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2020/ 2019	81,42
Débasage de dépenses au profil atypique :	
– GIPA	
– Indemnisation des jours de CET	
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	
Impact du schéma d'emplois	-1,12
EAP schéma d'emplois 2019	
Schéma d'emplois 2020	-1,12
Mesures catégorielles	0,49
Mesures générales	0,01
Rebasage de la GIPA	0,01
Variation du point de la fonction publique	
Mesures bas salaires	
GVT solde	1,19
GVT positif	1,19

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
GVT négatif	
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	3,45
Indemnisation des jours de CET	3,45
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	
Autres variations des dépenses de personnel	-0,45
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	
Autres variations	-0,45
Total	84,99

L'impact du schéma d'emplois 2020 est calculé à partir du coût moyen d'ETPT hors CAS pension égal à 56 048 €.

Le rebasage de 3,45 M€ relatif à l'indemnisation des jours de CET correspond aux dépenses exécutées en 2020, soit une dépense supérieure de 0,95 M€ au montant prévu en LFI (2,55 M€). Le socle d'exécution 2019 retraité tient compte du débasage des 2,55 M€ prévus en LFI.

Le montant indiqué au titre des mesures catégorielles correspond à l'impact du protocole relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations (PPCR) constaté en 2020 hors CAS pensions.

Compte-tenu du transfert intervenu au 1er janvier 2020, il n'a pas été techniquement possible de calculer le coût des entrants et sortants. En conséquence, le GVT négatif est nul.

Les autres variations (- 0,45M€) sont consécutives aux vacances frictionnelles.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1381 – A techniques	0	56 048	0	0	48 195	0

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2020	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						490 000	490 000
Mise en oeuvre du protocole PPCR		A	Agents titulaires	01-2020	12	490 000	490 000
Total						490 000	490 000

DÉPENSES PLURIANNUELLES

CONTRATS DE PLAN ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération 2015 - 2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2020		Consommation 2020		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANS - Agence nationale du sport	9 100 000		1 237 600			9 100 000	1 658 350
Total	9 100 000		1 237 600			9 100 000	1 658 350

Génération 2007 - 2014

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2020		Consommation 2020		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 - Développement du sport de haut niveau	2 800 000					2 800 000	2 800 000
ANS - Agence nationale du sport	53 608 458		1 778 109		1 498 600	53 608 458	51 228 734
Total	56 408 458		1 778 109		1 498 600	56 408 458	54 028 734

1. Pour le CPER 2007-2014:

Sur le P219, l'ensemble des crédits a été engagé et les opérations ont été achevées (montant initial contractualisé: 2,8 M€).

2. Pour le CPER 2015-2020:

Les opérations, qui concernent les CREPS de Pays-de-la-Loire (5,5 M€) et de Vallon-Pont-d'Arc (3,6 M€), sont portées par l'Agence nationale du sport. L'ensemble des crédits a été engagé, et les paiements ont commencé en 2019.

CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Génération 2019 - 2022

Action / Opérateur Territoire	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2020		Consommation 2020		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANS - Agence nationale du sport	26 250 000			4 674 072	1 186 673	11 759 072	1 186 673
Guadeloupe	4 500 000			1 185 000		2 035 000	
Guyanne	4 500 000			1 202 000	144 000	2 882 000	144 000
La Réunion	5 500 000			709 000	198 273	1 084 000	198 273
Martinique	4 500 000			700 000	250 000	1 575 000	250 000
Mayotte	5 500 000			680 000	574 400	680 000	574 400
Nouvelle-Calédonie	250 000					2 245 000	

Génération 2019 - 2022

Action / Opérateur Territoire	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2020		Consommation 2020		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Saint-Martin	500 000			100 000	20 000	500 000	20 000
Saint-Pierre-et-Miquelon	500 000			98 072		258 072	
Wallis-et-Futuna	500 000					500 000	
Total	26 250 000			4 674 072	1 186 673	11 759 072	1 186 673

Les engagements se sont poursuivis en 2020 et les premiers paiements sont intervenus à l'automne 2020.

MARCHÉS DE PARTENARIAT

MARCHÉ DE PARTENARIAT / DÉFINI PAR L'ORDONNANCE DU 17 JUIN 2004 MODIFIÉE

Le seul partenariat public privé (PPP) du programme 219 concerne l'opérateur INSEP.

Opération	Acteur public	Pouvoir adjudicateur	Type de contrat	Partenaire	Date de signature
Contrat de PPP INSEP	Etat	Ministère chargé des sports	Contrat de partenariat	Sport Partenariat	21/12/2006

Opération	Année de livraison	Investissement (M€ TTC) incluant dédit	Dont État	Dont ODAC	Dont APUL (CPER)	Dont Europe (FEDER)	Dédit (M€ TTC)	Montant de la cession Dailly (M€ TTC)	Loyers moyens (M€ TTC)	Nombre d'années
Contrat de PPP INSEP	2010	87	87				11	33	13 / an	30
<i>Dont 1re tranche</i>										
<i>Dont 2e tranche</i>										

Ce PPP, signé le 21 décembre 2006 par l'État et le groupement Sport Partenariat (à hauteur de 12 % pour Vinci Construction France et 88 % pour Barclays Infrastructure Funds au 1er octobre 2011), est entré en vigueur le 9 janvier 2007 pour une durée de trente ans. Ce contrat porte sur le financement, la conception, la réhabilitation et l'exploitation technique de la partie Nord de l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP) ainsi que sur la maintenance/service, la gestion partielle des bâtiments et la gestion des espaces extérieurs de l'ensemble du site de l'INSEP. Le loyer correspondant est financé sur le programme « Sport ».

Le tableau ci-dessus présente un bilan de l'opération en termes de durée de contrat, d'investissement et de loyers moyens, le coût complet pour l'État étant estimé à 408 M€ (en euros courants) sur l'ensemble de la période. Le montant des loyers moyens indiqué correspond au coût annuel moyen, tous loyers confondus (L1 – investissement et financement, L2, L3 et L4 – fonctionnement).

Enfin, dans le tableau ci-dessous, qui présente la dépense complète par nature, il est à noter que ces dépenses incluent 10,8 M€ d'AE engagées pour couvrir un éventuel dédit.

Sport

Programme n° 219 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

AE CP	2018 et avant		2019		2020		2021	2022	2023 et après
	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Prévision	Prévision
Investissement	93 356 663	84 438 799	1 252 130	1 252 130	500 000	49 519	0	0	0
	47 105 312	39 875 320	1 200 541	1 200 541	2 344 945	1 894 463	1 900 000	2 000 000	39 700 000
Fonctionnement	87 987 985	87 987 985	8 857 864	8 857 864	9 222 299	9 038 681	9 222 299	9 222 299	154 000 000
	87 987 985	87 987 985	8 857 864	8 741 853	9 222 299	9 100 324	9 222 299	9 222 299	154 000 000
Financement	30 570 171	24 262 032	2 533 033	2 533 033	2 452 651	2 452 651	2 368 404	2 300 000	20 400 000
	30 811 529	24 262 032	2 533 033	2 533 033	2 452 651	2 452 651	2 368 404	2 300 000	20 400 000

2020 a été marquée par la mise en œuvre en année pleine de l'avenant n°23 (prestation restauration). L'INSEP et la direction des sports ont jugé prioritaire d'apporter des modifications au service de restauration afin que la prestation prenne mieux en compte les exigences d'une pratique sportive de haut niveau et les spécificités propres à chaque discipline sportive dans le champ de la nutrition.

Le coût de cette prestation améliorée s'élève à 0,63 M€ par an (en AE/CP) pour un sous-loyer L3 restauration de 3,2 M€ par an.

Afin de compenser le coût de cet avenant, un travail de rationalisation fiscale du contrat a été entrepris, notamment sur la TVA applicable aux sous-loyers L3 du contrat, et plus particulièrement sur les prestations hôtellerie et restauration dont le montant total s'élève à 5,2 M€ en 2020.

En outre, la direction des sports et l'INSEP prévoyaient par voie d'avenants d'améliorer la qualité des services (notamment nettoyage), la prestation sureté, et de réaliser des opérations de maintenance évolutive destinées à améliorer les caractéristiques techniques du site dans la perspective des JOP 2024. La crise sanitaire n'a pas permis de finaliser ces projets d'avenants en 2020. Ces projets seront donc réalisés en 2021.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2020	CP 2020
AE ouvertes en 2020 * (E1) 416 890 971	CP ouverts en 2020 * (P1) 414 816 996
AE engagées en 2020 (E2) 299 122 731	CP consommés en 2020 (P2) 303 631 384
AE affectées non engagées au 31/12/2020 (E3) 15 976	dont CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 2 773 525
AE non affectées non engagées au 31/12/2020 (E4 = E1 - E2 - E3) 117 752 265	dont CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 300 857 859

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 brut (R1) 55 846 258				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019 (R2) 2 990				
Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 net (R3 = R1 + R2) 55 849 248	–	CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 2 773 525	=	Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R4 = R3 - P3) 53 075 722
AE engagées en 2020 (E2) 299 122 731	–	CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 300 857 859	=	Engagements 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R5 = E2 - P4) -1 735 128
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R6 = R4 + R5) 51 340 594
				Estimation des CP 2021 sur engagements non couverts au 31/12/2020 (P5) 6 767 760
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2021 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2020 (P6 = R6 - P5) 44 572 834

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2020 + reports 2019 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Le solde des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2020 (51,34 M€) provient des échéanciers prévisionnels des dispositifs suivants :

- 40,89 M€ (en quasi-totalité pour le loyer investissement) pour le contrat de Partenariat Public Privé conclu pour la rénovation de la partie nord de l'INSEP (2006-2036) ;
- 7,09 M€ au titre du soutien aux grands événements sportifs internationaux – GESI, ce dispositif fait l'objet d'une programmation pluriannuelle, gérée donc en AE ≠ CP ;

- 1,12 M€ pour la convention relative à l'exécution des travaux d'accessibilité du Stade de France (Ad'AP) conclue avec le Consortium Stade de France (CSDF) sur la période 2017-2022 ;
- 2,24 M€ pour diverses dépenses d'intervention et de fonctionnement à programmation pluriannuelle (contrats, conventions, marchés – principalement marchés d'études et de prestations intellectuelles), réalisées en administration centrale ou en services déconcentrés.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION

01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	36 898 415 37 451 732	53 883 937 68 837 839	90 782 352 106 289 571	36 898 415 37 451 732	53 883 937 69 301 859	90 782 352 106 753 591

La consommation sur cette action est principalement la conséquence de deux phénomènes de sens inverse sur le titre 6 :

- le versement d'une contribution au plan de soutien aux associations placé auprès de l'Agence nationale du sport (15,7 M€) ;
- la non consommation des crédits inscrits au titre du dispositif de compensation des exonérations de charges sociales accordées au titre des rémunérations des juges et arbitres sportifs (2 M€ en LFI 2020).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	36 898 415	37 451 732	36 898 415	37 451 732
Rémunérations d'activité	22 070 810	22 298 965	22 070 810	22 298 965
Cotisations et contributions sociales	14 790 706	15 130 049	14 790 706	15 130 049
Prestations sociales et allocations diverses	36 899	22 718	36 899	22 718
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	5 709 031	8 076 263	5 709 031	8 435 423
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	693 376	1 369 285	693 376	1 711 945
Subventions pour charges de service public	5 015 655	6 706 978	5 015 655	6 723 478
Titre 5 : Dépenses d'investissement		-15 976		61 025
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		-15 976		61 025
Titre 6 : Dépenses d'intervention	48 174 906	60 777 552	48 174 906	60 805 412
Transferts aux ménages	2 000 000		2 000 000	
Transferts aux collectivités territoriales	909 971	317 800	909 971	317 800
Transferts aux autres collectivités	45 264 935	60 459 752	45 264 935	60 487 612
Total	90 782 352	106 289 571	90 782 352	106 753 591

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Développement des pratiques sportives pour tous : 1,3 M€ en AE et 1,61 M€ en CP

Sport

Programme n° 219 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Il s'agit de dépenses de fonctionnement pour la réalisation d'actions engagées en faveur du sport pour tous, notamment des marchés de services : enquête décennale sur la pratique d'activités physiques et sportives, handiguide, organisation des rencontres sport/santé.

Participation de l'État au développement maîtrisé des sports de nature et au recensement des équipements sportifs : 0,07 M€ en AE et 0,1 M€ en CP.

Ces dépenses d'études et de recensement des équipements sportifs sont, en majorité, réalisées au niveau déconcentré.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC**Agence nationale du sport: 3,64 M€ en AE=CP**

Ce montant correspond à la dotation nécessaire pour le fonctionnement de l'opérateur.

Musée national du sport : 2,91 M€ en AE=CP

Ce montant concerne la subvention de fonctionnement du Musée national du sport (MNS), dont 1,21 M€ pour couvrir la masse salariale des agents. Ce montant tient également compte d'une subvention de 0,06 M€ pour soutenir l'établissement face aux conséquences de la crise sanitaire sur son activité.

Actions de relations internationales : 0,15 M€ en AE et 0,17 M€ en CP

Ces dépenses correspondent à des subventions versées aux Écoles et à l'INSEP pour la mise en œuvre d'actions entrant dans le champ de protocoles et d'accords intergouvernementaux.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Ces dépenses ont été réalisées en service déconcentrés et correspondent, en AE (montant négatif), à des clôtures d'opérations d'investissement en métropole et, en CP, à une opération en outre-mer.

DÉPENSES D'INTERVENTION**Agence nationale du sport (ANS) : 42,07 M€ en AE=CP**

Les crédits ont été versés au titre du développement des pratiques sportives.

Fonds territorial de solidarité en faveur des petites associations sportives : 15,7 M€ en AE=CP

En conséquence de la crise sanitaire, il a été créé un fond territorial de solidarité à destination des petites associations sportives. Ce fonds, placé auprès de l'ANS, a été abondé au total de 15,7 M€ en deux versements (7 M€ puis 8,7 M€).

Pôle ressources implanté dans le réseau des établissements publics : 0,29 M€ en AE = CP

Les crédits ouverts ont permis de financer les actions et le fonctionnement du pôle ressources national « sports de nature » implanté au CREPS d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Actions de relations internationales : 1,71 M€ en AE et 0,74 M€ en CP

Les crédits consommés concernent :

- le soutien à des projets mis en œuvre par les fédérations sportives, pour 1,3 M€ en AE et 0,27 M€ en CP ;

- les projets relevant des programmes d'intervention annuels de la Conférence des Ministres de la jeunesse et des sports des pays de la Francophonie ou CONFEJES (0,25 M€ en AE et 0,31 en CP : participation aux politiques nationales des sports, formation des cadres, développement durable) ;
- la mise en œuvre d'actions de relations intergouvernementales, avec le Conseil de l'Europe, notamment au titre de l'accord partiel élargi sur le sport, pour 0,16 M€ en AE et en CP.

Participation de l'État au développement maîtrisé des sports de nature et au recensement des équipements sportifs : 0,17 M€ en AE = CP

Ces dépenses concernent, au niveau central, la subvention au titre de la convention avec l'AFNOR (Association française de normalisation) qui contribue notamment à la recherche en ce domaine.

Compensation des exonérations de charges sociales accordées au titre des rémunérations des juges et arbitres sportifs : depuis 2018, aucun crédit été n'a été versé à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) au titre de ce dispositif compte tenu de l'absence de justificatif suffisant. Des travaux se sont poursuivis en 2020, avec le ministère chargé des comptes publics, la direction de la sécurité sociale et les principales fédérations sportives concernées. Ces différents temps de travail ont mis en évidence :

- la nécessité préalable d'inscrire l'obligation de déclaration dans la loi (LFSS) ;
- le recours à une (ou plusieurs) plateforme d'intermédiation préalablement habilitée ou labellisée, sur la base d'un cahier des charges (appel à manifestation d'intérêt) ;
- la préférence des acteurs sportifs pour une solution technique simple et incitative de type plateforme de service comprenant le paiement en ligne et le recueil automatisé des éléments déclaratifs. Le contexte particulier de l'année 2020 n'a pas permis d'avancer sur le financement de l'outil nécessaire à l'activité de l'ACOSS.

ACTION

02 – Développement du sport de haut niveau

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Développement du sport de haut niveau	57 522 953	216 448 704	273 971 657	57 522 953	213 486 149	271 009 102
	58 360 783	192 510 940	250 871 723	58 360 783	196 796 621	255 157 404

La consommation des crédits hors titre 2 est légèrement inférieure à la dotation en LFI compte tenu de l'application de la réserve de précaution.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	57 522 953	58 360 783	57 522 953	58 360 783
Rémunérations d'activité	35 147 103	34 748 466	35 147 103	34 748 466
Cotisations et contributions sociales	22 326 746	23 576 916	22 326 746	23 576 916
Prestations sociales et allocations diverses	49 104	35 401	49 104	35 401
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	36 326 303	33 912 573	36 326 303	34 061 820

Sport

Programme n° 219 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	12 701 953	12 080 954	12 701 953	12 230 201
Subventions pour charges de service public	23 624 350	21 831 619	23 624 350	21 831 619
Titre 5 : Dépenses d'investissement	500 000	199 519	2 344 945	2 044 463
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	500 000	199 519	2 344 945	2 044 463
Titre 6 : Dépenses d'intervention	177 422 401	158 008 848	173 614 901	160 400 338
Transferts aux ménages	10 100 000	3 969 713	10 100 000	3 969 713
Transferts aux entreprises	271 914	80 016	303 414	784 005
Transferts aux collectivités territoriales	54 614 089	53 752 358	54 614 089	53 734 858
Transferts aux autres collectivités	112 436 398	100 206 762	108 597 398	101 911 762
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	2 200 000	390 000	1 200 000	290 000
Dotations en fonds propres	2 200 000	390 000	1 200 000	290 000
Total	273 971 657	250 871 723	271 009 102	255 157 404

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les crédits de fonctionnement courant de cette action ont été exécutés à hauteur de **12,08 M€ en AE et 12,23 M€ en CP**.

En application du contrat de partenariat public-privé (PPP) signé en 2006 pour la rénovation de l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP), le ministère chargé des sports a dépensé, en 2020, **11,49 M€ en AE et 11,55 M€ en CP** de loyer d'exploitation au prestataire chargé de la rénovation, sur la base du prix contracté en 2006 et actualisé (selon les formules de révision inscrites au contrat). Ce loyer est destiné à couvrir l'ensemble des dépenses relevant du titre 3 (fonctionnement) : gros entretien, renouvellement et maintenance pour la totalité des bâtiments livrés en 2010, gestion des services (hôtellerie/nettoyage, gardiennage/sécurité incendie, restauration, déchets, espaces verts).

En outre, **0,57 M€ en AE et CP** ont été versés en 2020 comme redevance à la Ville de Paris, propriétaire du terrain d'assiette des installations de l'INSEP, en application de la convention d'occupation du domaine public signée en 2009 avec l'État pour une durée de 30 ans.

Par ailleurs, diverses dépenses ont été effectuées en 2020, essentiellement au niveau central, pour assurer la mise en œuvre des interventions en faveur du sport de haut niveau : marchés d'assistance juridique et financière (notamment pour le suivi de la concession du Stade de France), documentation, etc. Ces dépenses se sont élevées à un montant total de **0,02 M€ en AE et 0,11 M€ en CP en 2020**, l'écart entre les deux montants s'expliquant principalement par la nature pluriannuelle de ces marchés d'assistance, les AE étant engagées au début du marché.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Le montant des subventions pour charges de service public de cette action s'est élevé à **21,83 M€ en AE et CP**.

La subvention attribuée à l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP) a représenté, en 2020, un montant de **21,32 M€ en AE et en CP**. Elle est destinée à couvrir les charges de service public de cet opérateur du programme « Sport ». Elle se décompose comme suit :

- 18,26 M€ d'AE et de CP correspondant à la prise en charge d'une part importante de la masse salariale de l'établissement ;
- 3,06 M€ d'AE et de CP afférents à la fois à la conduite des missions traditionnelles de l'établissement relatives au sport de haut niveau (à savoir essentiellement l'accompagnement des sportifs de haut niveau dans la réalisation de leur double projet - sportif et professionnel), à l'élargissement de ses missions en matière

d'expertise et d'animation technique du réseau national du sport de haut niveau, au financement des frais de fonctionnement liés à la poursuite des travaux en cours, à la recherche sur la performance sportive et à la formation professionnelle. Ce montant tient également compte de la subvention de 1,05 M€ pour soutenir l'établissement face aux conséquences de la crise sanitaire sur son activité.

Par ailleurs, pour les Ecoles nationales (ENSM et ENVSN) et l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), les subventions accordées en 2020 se sont élevées à **0,52 M€ en AE=CP** et concernent essentiellement l'accompagnement des sportifs de haut niveau et des sportifs classés en liste ministérielle « Espoir » pour la réalisation de leur double projet, sportif et scolaire, au sein de ces établissements (en particulier à travers le déploiement des parcours de l'excellence sportive (PES)). Ce montant tient également compte du versement de diverses subventions, pour un montant de 0,16 M€, afin de soutenir les établissements face aux conséquences de la crise sanitaire sur leur activité.

Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du rapport annuel de performances.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Le montant des dépenses immobilières s'est élevé en 2020 à **0,2 M€ en AE et 2,04 M€ en CP**.

La part des loyers d'investissement (dits L1) versé en application du contrat de partenariat public-privé (PPP) correspondant à l'amortissement financier de l'investissement s'est élevée en 2020 à **1,84 M€ de CP**.

En outre, **0,05 M€ en AE et en CP** ont été versés en application de l'avenant 23 au contrat de PPP, concernant des travaux dans l'espace de restauration.

Enfin, hors PPP, il a été consommé **0,15 M€ en AE et en CP** pour des travaux dans les zones Sud et Est de l'INSEP sous maîtrise d'ouvrage de l'OPPIC.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Au total, le montant des dépenses d'intervention de cette action s'est élevé en 2019 à **158 M€ en AE et 160,4 M€ en CP**.

Ces dépenses d'intervention ont couvert pour l'essentiel :

- les subventions à l'Agence nationale du sport (ANS) au titre du soutien à la haute performance et au haut niveau, pour **86,4 M€ en AE et en CP**.

Ce dispositif est comptabilisé en transfert aux autres collectivités ;

- la subvention correspondant à la rémunération du personnel des Centres de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS), pour un montant de **45,73 M€ en AE et en CP**.

Ce dispositif est comptabilisé en transfert aux collectivités territoriales ;

- la subvention de fonctionnement aux CREPS, hors dépenses de personnel, pour un montant de **8,03M€ en AE et 8 M€ en CP**.

Cette subvention est consacrée :

- à l'accompagnement des sportifs de haut niveau et des sportifs classés en liste ministérielle « Espoir » dans la réalisation de leur double projet, sportif et scolaire ;
- à la formation professionnelle continue des agents des CREPS (dans le cadre du plan national et des plans régionaux de formation) ;
- au « plan Etudiants » qui a permis d'ouvrir des formations aux bacheliers par le biais de la procédure d'admission Parcoursup.

Ce montant tient également compte des subventions de 1,04 M€ pour soutenir les établissements face aux conséquences de la crise sanitaire sur leur activité ;

Sport

Programme n° 219 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- la prise en charge des cotisations retraite des sportifs de haut niveau, instaurée par l'article L.351-3 du code de la sécurité sociale complété par l'article 85 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012, pour un montant de **1,54 M€ en AE = CP**.
Ce dispositif est comptabilisé en transfert aux ménages ;
- le dispositif de couverture au titre des accidents du travail et maladies professionnelles des sportifs de haut niveau, à hauteur de **2,43 M€ en AE = CP**.
Ce dispositif, instauré par la loi n° 2015-1541 du 27 novembre 2015 visant à protéger les sportifs de haut niveau (SHN) et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale, a concerné, en 2020, 4 358 sportifs sur 5 156 sportifs de haut niveau au 1er novembre 2020.
Ce dispositif est comptabilisé en transfert aux ménages ;
- le déploiement des projets de performance fédéraux (PPF) hors établissements, dans le cadre des budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux, à hauteur de **0,50 M€ en AE = CP**.
Ce dispositif est comptabilisé principalement en transfert aux autres collectivités ;
- le financement de l'exploitation du dispositif de dépollution des terrains assuré par le concessionnaire du Stade de France (dispositif incombant à l'État conformément au contrat de concession du Stade de France), pour un montant de **0,09 M€ en AE et 0,08 en CP**.
Ce dispositif est comptabilisé en transfert aux entreprises ;
- le financement des travaux d'accessibilité du Stade de France dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), à hauteur de **0,7 M€ en CP**. Les AE ont été engagées en 2018 pour le coût total de l'opération soit 2,17 M€, la réalisation et la couverture en CP doivent s'étaler jusqu'en 2023.
Ce dispositif est comptabilisé en transfert aux entreprises ;
- le versement d'une subvention de **0,2 M€ en AE = CP** à la collectivité territoriale de Corse (CTC), via le BOP régional Corse, pour soutenir l'activité du Centre du sport et de la jeunesse de Corse (CSJC) - intégration par la CTC de 10 agents de l'Etat mis à disposition auprès du CSJC. Une convention a été signée à cet effet entre l'Etat et le CSJC sur 3 ans (2018-2020), prévoyant le versement d'une subvention chaque année à partir du P219Le programme « support » 124 des ministères sociaux a participé à ce financement pour moitié via un décret de transfert vers le P219 (décret n° 2020-1015 du 7 août 2020).
Ce dispositif est comptabilisé en transfert aux autres collectivités ;
- la subvention versée aux organismes nationaux (CNOSF et CPSF), pour un montant identique à celui prévu en LFI 2020 soit **11,25 M€ en AE = CP**.
Ce dispositif est comptabilisé en transfert aux autres collectivités ;
- les subventions pour l'organisation des grands événements sportifs internationaux (GESI), à hauteur de **1,84 M€ en AE et 3,55 M€ en CP**. Cette dépense est sensiblement inférieure aux crédits prévus en LFI (10M€ en AE et 6,16 M€ en CP) en raison d'annulation ou report d'évènements du fait de la crise sanitaire.
Ce dispositif est comptabilisé en transfert aux autres collectivités.

En raison du contexte sanitaire lié à la pandémie de la Covid-19, les jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo ne se sont pas tenus en 2020 et sont reportés en 2021. Aussi, les crédits votés en LFI 2020 pour couvrir les primes des futurs médaillés (5,5 M€ en AE/CP) n'ont pas été consommés.

DÉPENSES D'OPERATIONS FINANCIERES

0,39 M€ en AE et 0,29 M€ en CP ont été consommés pour des travaux de rénovation de la tour de l'école nationale supérieure maritime (ENSM).

ACTION**03 – Prévention par le sport et protection des sportifs**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	5 660 870	14 950 358	20 611 228	5 660 870	14 950 358	20 611 228
	5 751 462	15 245 678	20 997 140	5 751 462	15 190 909	20 942 371

La consommation des crédits hors titre 2 est très légèrement supérieure à la dotation en LFI.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	5 660 870	5 751 462	5 660 870	5 751 462
Rémunérations d'activité	3 442 898	3 424 465	3 442 898	3 424 465
Cotisations et contributions sociales	2 212 958	2 323 508	2 212 958	2 323 508
Prestations sociales et allocations diverses	5 014	3 489	5 014	3 489
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	512 480	778 665	512 480	784 256
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	312 480	577 620	312 480	583 211
Subventions pour charges de service public	200 000	201 045	200 000	201 045
Titre 6 : Dépenses d'intervention	14 437 878	14 467 013	14 437 878	14 406 653
Transferts aux entreprises		51 132		51 132
Transferts aux collectivités territoriales	100 000	653 472	100 000	653 472
Transferts aux autres collectivités	14 337 878	13 762 409	14 337 878	13 702 049
Total	20 611 228	20 997 140	20 611 228	20 942 371

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT**Actions de protection et de préservation de la santé par le sport : 0,58 M€ en AE et en CP**

Les dépenses de fonctionnement courant ont essentiellement concerné :

- des actions de sensibilisation aux risques d'accidents liés à la pratique sportive (notamment, des campagnes de communication sur la prévention des accidents de montagne – été et hiver, sur la sécurité des loisirs nautiques, sur les risques liés aux baignades, sur le savoir rouler à vélo) ;
- le financement par les services déconcentrés de prestations dans les domaines de la santé, du suivi médical des sportifs, de la lutte contre les incivilités dans le sport.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC**Subventions pour charges de service public : 0,2 M€ en AE = CP**

Les actions de recherche menées avec l'INSEP via l'Institut de recherche médicale et d'épidémiologie (IRMES) constituent les principales dépenses de ce secteur.

Sport

Programme n° 219 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention se sont élevées à 14,47 M€ en AE et 14,41 M€ en CP.

Elles ont couvert les dispositifs suivants :

- **Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) : 10,05 M€ en AE et en CP**

La subvention prévue dans le cadre de la LFI 2020 (9,89 M€) a été exonérée de la réserve de précaution et abondée de 0,16 M€ compte tenu du niveau d'activité de l'Agence.

- **Agence mondiale antidopage (AMA) : 0,96 M€ en AE et 0,91 M€ en CP**

Ce montant correspond à la contribution de la France au fonctionnement de l'Agence mondiale antidopage ; il est très légèrement inférieur à celui inscrit en LFI 2020 (1,02 M€).

- **Actions de prévention du dopage et de protection de la santé des sportifs: 2,67 M€ en AE et 2,68 M€ en CP**

L'administration centrale a soutenu, à hauteur de 0,79 M€ en AE et 0,81 M€ en CP, des actions nationales de recherche et de prévention, dont les actions menées au pôle ressources national « sport santé bien-être » implanté au CREPS de Vichy-Auvergne, pour 0,47 M€.

Les services déconcentrés (1,88 M€ en AE et 1,87 M€ en CP) ont financé également, au niveau local, des actions dans le domaine de la promotion des activités physiques comme facteur de santé, de la médecine du sport, de la prévention et de la lutte contre le dopage.

- **Prévention et lutte contre les incivilités et la violence dans le sport : 0,79 M€ en AE et 0,76 M€ en CP**

L'administration centrale (0,19 M€ en AE et 0,17 M€ en CP) et les services déconcentrés (0,6 M€ en AE et 0,59 M€ en CP) ont financé différentes actions de prévention et de lutte contre les formes variées de violence et d'incivilité dans le sport (violences physiques, discriminations, harcèlement moral et sexuel).

ACTION

04 – Promotion des métiers du sport

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Promotion des métiers du sport	20 757 969	24 569 884	45 327 853	20 757 969	24 569 884	45 327 853

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	20 757 969	21 068 255	20 757 969	21 068 255
Rémunérations d'activité	12 347 301	12 544 204	12 347 301	12 544 204
Cotisations et contributions sociales	8 389 123	8 511 272	8 389 123	8 511 272
Prestations sociales et allocations diverses	21 545	12 780	21 545	12 780
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	21 427 931	19 255 736	21 427 931	19 098 818
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 012 494	722 650	2 012 494	565 732
Subventions pour charges de service public	19 415 437	18 533 086	19 415 437	18 533 086

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	3 141 953	3 272 537	3 141 953	3 243 177
Transferts aux ménages	175 000	150 000	175 000	123 500
Transferts aux entreprises		70 754		70 754
Transferts aux collectivités territoriales		399 346		399 346
Transferts aux autres collectivités	2 966 953	2 652 437	2 966 953	2 649 577
Total	45 327 853	43 596 528	45 327 853	43 410 250

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Observation du sport, économie et métiers du sport : 0,04 M€ en AE et en CP

Au niveau déconcentré, ces dépenses ont permis d'animer les dispositifs régionaux d'observation de l'emploi et de la formation (DROEF), *via* le recueil des données régionales sur l'emploi et sur les pratiques socio-éducatives dans le champ de l'animation sportive.

Accompagnement de l'emploi, formation et professionnalisation de l'encadrement : 0,29 M€ en AE, 0,15 M€ en CP

Tant au niveau central que déconcentré, ces dépenses de fonctionnement courant sont liées à la mise en œuvre des actions de formation et de promotion des métiers du sport : frais d'organisation de regroupements et groupes de travail notamment investis dans la rénovation des formations, fonctionnement et prise en charge des déplacements de la commission professionnelle consultative (CPC) des métiers de l'animation et du sport et de la commission de reconnaissance des qualifications (CRQ), accompagnement des groupements d'employeurs du secteur sport, achat de documentation, études, etc.

Certification : 0,4 M€ en AE et 0,38 M€ en CP

Ces dépenses d'organisation des certifications sont mises en œuvre au niveau déconcentré, au sein des BOP régionaux. Il s'agit de frais d'organisation des sessions d'examen (frais de déplacement et de fonctionnement) pour l'accès aux diplômes conduisant aux qualifications sportives (diplômes d'Etat).

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Subvention versée à l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) : 7,07 M€ en AE = CP

Cette subvention couvre une partie des charges de rémunération des personnels (pour 6,91 M€), à savoir celles de l'ex-Ecole nationale d'équitation (ENE). Le solde correspond à la prise en charge de diverses actions de formation (0,16 M€).

Subvention versée à l'École nationale des sports de montagne (ENSM) : 7,71 M€ en AE = CP

Comme pour l'IFCE, la subvention couvre principalement la rémunération des personnels (7,22 M€) et prend également en charge, pour le solde, diverses actions de formation et de prévention (0,49 M€).

Subvention versée à l'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN) : 3,52 M€ en AE = CP

Cette subvention couvre les charges de rémunération des personnels (3,28 M€) et, à titre accessoire, diverses actions de formation (0,24 M€).

Subvention spécifique versée à l'INSEP pour mener des actions de formation : 0,24 M€ en AE = CP

Cette subvention concerne des actions menées au niveau national dans les domaines de la recherche pédagogique, de l'emploi et de la formation.

DÉPENSES D'INTERVENTIONS

Transferts aux ménages, aux entreprises et aux collectivités territoriales: 0,62 M€ en AE et 0,56 M€ CP

Ces crédits ont été consommés à hauteur de :

- 0,13 M€ en AE et 0,11 M€ en CP en administration centrale, correspondant à la subvention à l'Agence de services et de paiement (ASP) au titre de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle continue inscrits à l'INSEP et dans les écoles nationales ;
- 0,49 M€ en AE et 0,45 M€ en CP par les services déconcentrés (BOP régionaux), essentiellement pour des actions de formation de l'encadrement.

Transfert aux autres collectivités : 2,65 M€ en AE et 2,66 M€ en CP

Au titre de l'observation des métiers du sport, **0,07 M€ en AE=CP** ont été consommés au niveau déconcentré (BOP régionaux).

Le solde, soit **2,58 M€ en AE et 2,59 M€ en CP**, a été consommé sur les dispositifs suivants :

- en administration centrale, 0,12 M€ en AE et 0,13 M€ en CP pour des actions de formation ;
- en services déconcentrés, 0,16 M€ au titre de la certification et 2,3 M€ en diverses actions de formation et d'insertion professionnelle. Il convient de signaler, à cet égard, la poursuite du dispositif « SESAME », doté en LFI 2020 de 2,80 M€. Ce dispositif continue à représenter un axe fort de la politique d'accompagnement à l'emploi des jeunes en difficulté.

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2019		Prévision LFI 2020		Réalisation 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	86 400	86 400	175 000	175 000	135 000	108 000
Transferts	86 400	86 400	175 000	175 000	135 000	108 000
IFCE - Institut français du cheval et de l'équitation (P149)	7 409 656	7 409 656	7 367 966	7 367 966	7 123 269	7 123 269
Subventions pour charges de service public	7 409 656	7 409 656	7 367 966	7 367 966	7 121 269	7 121 269
Transferts					2 000	2 000
OFDT - Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies (P129)					10 000	10 000
Transferts					10 000	10 000
Universités et assimilés (P150)	142 500	109 500			475	21 500
Subventions pour charges de service public	84 500	51 500			5 000	21 500
Transferts	58 000	58 000			-4 525	
INSERM - Institut national de la santé et de la recherche médicale (P172)					-37 740	
Transferts					-37 740	
ANS - Agence nationale du sport (P219)			137 565 379	137 565 379	147 815 507	147 815 507
Subventions pour charges de service public			3 737 955	3 737 955	3 641 180	3 641 180
Transferts			133 827 424	133 827 424	144 174 327	144 174 327
Ecoles nationales des sports (P219)	12 091 161	12 091 161	12 522 387	12 422 387	12 127 381	12 027 381
Subventions pour charges de service public	11 941 721	11 941 721	12 122 387	12 122 387	11 734 357	11 734 357
Dotations en fonds propres	147 440	147 440	400 000	300 000	390 000	290 000
Transferts	2 000	2 000			3 024	3 024
INSEP - Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (P219)	20 636 890	20 636 890	22 005 457	22 005 457	21 827 694	21 827 694
Subventions pour charges de service public	20 636 890	20 636 890	22 005 457	22 005 457	21 827 694	21 827 694
MNS - Musée national du sport (P219)	2 807 900	2 807 900	3 021 677	3 021 677	2 913 228	2 913 228
Subventions pour charges de service public	2 807 900	2 807 900	3 021 677	3 021 677	2 913 228	2 913 228
ASC - Agence du service civique (P163)	30 000	30 000			30 000	30 000
Subventions pour charges de service public	30 000	30 000			30 000	30 000
Total	43 204 507	43 171 507	182 657 866	182 557 866	191 944 814	191 876 579
Total des subventions pour charges de service public	42 910 667	42 877 667	48 255 442	48 255 442	47 272 728	47 289 228
Total des dotations en fonds propres	147 440	147 440	400 000	300 000	390 000	290 000
Total des transferts	146 400	146 400	134 002 424	134 002 424	144 282 086	144 297 351

Les dotations allouées aux opérateurs relevant du programme 219 sport sont détaillées dans le volet "opérateurs". S'agissant des opérateurs relevant d'autres programmes ministériels et financés en 2020 sur le programme sport, il peut être apporté les précisions suivantes sur les thématiques partenariales :

- ASP : rémunération de stagiaires de la formation professionnelle INSEP et écoles nationales ;
- OFDT : lutte contre le dopage ;
- Universités et assimilés, Écoles et formations d'ingénieurs : suivi socio-professionnel de sportifs de haut niveau, études ;
- ASC : programme ERASMUS.

Sport

Programme n° 219 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	Réalisation 2019 Prévision 2020 Réalisation 2020	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres collectivités
			sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	
ANS - Agence nationale du sport	0	0	0	0	0	0
	0	42	3	0	0	0
	0	43	0	0	0	0
Ecoles nationales des sports	0	190	4	4	0	0
	0	200	0	0	0	0
	0	182	5	0	0	0
INSEP - Institut national du sport, de l'expertise et de la performance	0	272	7	4	0	0
	0	283	15	15	0	0
	0	271	12	4	0	0
MNS - Musée national du sport	0	22	1	0	0	0
	0	23	0	0	0	0
	0	21	3	0	3	0
Total	0	484	12	8	0	0
	0	548	18	15	0	0
	0	517	20	4	3	0

* Les emplois sous plafond 2020 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2020 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2020

Le plafond d'emploi pour 2020 était fixé à **548 ETPT** en LFI :

- 200 ETPT pour les Ecoles du sport (ENVSN - ENSM)
- 283 ETPT pour l'INSEP
- 23 ETPT pour le Musée national du sport (MNS)
- 42 ETPT pour l'Agence nationale du sport (ANS).

L'exécution 2020 est de 517 ETPT sous plafond, soit -31 ETPT par rapport à la LFI. L'écart est quasi exclusivement constitué par les sous-exécutions de l'INSEP et des Ecoles nationales liées aux conséquences de la crise sanitaire (retards pour la mise en oeuvre des formations compte tenu des fermetures des établissements) et, marginalement pour l'INSEP, à des vacances frictionnelles.

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2020 *	548	517

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2020 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2020

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2020 en ETP	-2	-6

Le schéma d'emploi est de - 6 ETP entre les entrées et les sorties, dont - 1 pour l'INSEP et - 5 pour les Ecoles (incluant un redéploiement de 2 ETP des Ecoles vers l'ANS en cours d'année 2020)

FISCALITÉ AFFECTÉE AUX OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Budget initial	Compte financier
ANS - Agence nationale du sport	140 586 240	140 586 240
Ecoles nationales des sports	0	0
INSEP - Institut national du sport, de l'expertise et de la performance	0	0
MNS - Musée national du sport	0	0
Total	140 586 240	140 586 240

Sport

Programme n° 219 | OPÉRATEURS

OPÉRATEURS

ANS - AGENCE NATIONALE DU SPORT

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

L'Agence nationale du sport (ANS) a été créée en avril 2019 et ses missions ont été précisées par la loi du 1er juillet 2019 dans le cadre de la refonte de la gouvernance du sport. Créée sous la forme d'un GIP, elle a repris les engagements du Centre national du développement du sport et reçoit de nouvelles missions dans le champ de développement du sport de haut niveau et de la haute performance.

Après une année 2019 transitoire, 2020 a été la première année complète de fonctionnement de cette nouvelle entité, opérateur de l'Etat.

L'Agence nationale du sport est ainsi chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous et de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier dans les disciplines olympiques et paralympiques dans le cadre de la stratégie définie par l'État dans une convention d'objectifs conclue entre l'Agence et l'État. L'ANS veille également à la cohérence entre les projets sportifs territoriaux et les projets sportifs des fédérations. Elle apporte son concours aux projets et aux acteurs, notamment les fédérations sportives, les collectivités territoriales et leurs groupements, contribuant au développement de l'accès à la pratique sportive, au sport de haut niveau et à la haute performance sportive. Cette évolution de l'organisation de la gouvernance du sport permet au ministère des sports de centrer son action sur les missions essentielles de stratégie, de régulation, de réglementation et de contrôle, notamment éthique. Cela s'est concrétisé par une réorganisation de la direction des sports qui a été mise en œuvre à compter du 1er janvier 2020.

Sur le programme 219, elle bénéficie d'une subvention pour charges de service public et d'une subvention au titre du soutien financier pour le développement des pratiques sportives pour tous (action 1 du P219) et pour le soutien au sport de haut niveau et à la haute performance (action 2 du P219).

Réserve et Frais d'assiette et de recouvrement déduits, elle a ainsi perçu en 2020 :

- 144,2 M€ de subvention d'intervention du ministère chargé des sports (dont 15,7 millions au titre du fonds de solidarité créé en 2020 suite à la crise sanitaire de la Covid 19)
- 3,64 M€ de subvention pour charge de service public
- 140,6 M€ de fiscalité affectée.

Par ailleurs, son plafond d'emploi 2020 été fixé à 42 ETPT.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2019		Prévision LFI 2020		Réalisation 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P219 – Sport			137 565	137 565	147 816	147 816
Subventions pour charges de service public			3 738	3 738	3 641	3 641
Transferts			133 827	133 827	144 174	144 174
Total			137 565	137 565	147 816	147 816

Sport

Programme n° 219 | OPÉRATEURS

L'Agence nationale du Sport a perçu, en 2020, de la part du programme 219 un total de 147,82 M€ :

- 144,17 M€ de subvention d'intervention du ministère chargé des sports (dont 15,7 millions au titre du fonds de solidarité créé en 2020 suite à la crise sanitaire de la Covid 19);
- 3,64 M€ de subvention pour charge de service public.

A ces crédits budgétaires s'ajoutent 140,6 M€ de fiscalité affectée (déduction faite des frais d'assiette et de recouvrement).

COMPTE FINANCIER 2020**Avertissement**

Le compte financier de l'opérateur a été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *	Produits	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Personnel	4 780	4 200	Subventions de l'État	132 116	132 116
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	<i>720</i>	<i>624</i>	– subventions pour charges de service public	3 641	3 641
			– crédits d'intervention(transfert)	128 474	128 474
Fonctionnement autre que les charges de personnel	5 570	3 945	Fiscalité affectée	140 586	140 586
Intervention (le cas échéant)	280 960	284 176	Autres subventions	4 000	7 000
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	250	59	Revenus d'activité et autres produits	500	2 279
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>250</i>	<i>59</i>	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		<i>53</i>
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
Total des charges	291 310	292 320	Total des produits	277 202	281 980
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	14 108	10 340
Total : équilibre du CR	291 310	292 320	Total : équilibre du CR	291 310	292 320

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *	Ressources	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Insuffisance d'autofinancement	13 858	10 333	Capacité d'autofinancement		
Investissements	1 800	236	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	15 658	10 569	Total des ressources		
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	15 658	10 569

* Voté

Le taux d'exécution global des quatre catégories de dépenses (99 %) se trouve en progrès très sensible par rapport aux taux d'exécution enregistrés ces dernières années, notamment par le Centre national pour le développement du sport (CNDS) de 2016 à 2019 : 93 % en 2019, 91 % en 2018, 95 % en 2017, 93 % en 2016.

Les dépenses d'intervention enregistrent un taux d'exécution de 99 % qui, compte tenu de leur poids, contribuent très largement à l'excellent taux d'exécution de l'ensemble des dépenses.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2020		Compte financier 2020 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	5 240	5 240	4 442	4 442
Fonctionnement	5 976	4 860	5 790	3 913
Intervention	248 772	280 960	251 102	275 347
Investissement	3 300	1 800	322	236
Total des dépenses AE (A) CP (B)	263 288	292 860	261 657	283 938
dont contributions employeur au CAS pensions	720	720	0	0

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Recettes globalisées	276 202	273 843
Subvention pour charges de service public	3 641	3 641
Autres financements de l'État	128 474	128 474
Fiscalité affectée	140 586	140 586
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	3 500	1 142
Recettes fléchées	1 000	16 800
Financements de l'État fléchés	0	15 700
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	1 000	1 100
Total des recettes (C)	277 202	290 643
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)	0	6 705
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)	15 658	0

* Voté

Sport

Programme n° 219 | OPÉRATEURS

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Développement des pratiques	0		0	0	165 022	194 247	0	0	165 022	194 247
	0		0	0	172 432	192 713	0	0	172 432	192 713

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	15 658	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	60
Autres décaissements non budgétaires	0	2 376
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	15 658	2 436
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	6 652
Abondement de la trésorerie fléchée	0	29 215
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	15 658	9 088

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	6 705
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	2 382
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0	9 088
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	15 658	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	15 658	22 563
Total des financements	15 658	9 088

* Voté

Le solde budgétaire 2020 n'explique pas à lui seul la variation de trésorerie de l'exercice.

Un certain nombre d'opérations de trésorerie qui ne figurent pas dans le solde budgétaire donnent une information complémentaire.

Le solde budgétaire conjugué à ces opérations de trésorerie aboutit à une variation de trésorerie sur l'année (en l'occurrence un abondement pour l'exercice 2020). Les montants énumérés dans ce tableau retracent principalement les opérations non budgétaires en encaissements et décaissements. Il apparaît ainsi que le solde budgétaire, complété par les opérations de trésorerie, se traduit par une variation positive de la trésorerie qui est abondée à hauteur de 6,6 M€. Mention doit être faite d'un abondement de la trésorerie disponible pour un montant de 29,2 M€ et d'un prélèvement sur la trésorerie fléchée de 22,6M€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2019 (1)	Prévision 2020 (2)	Réalisation 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :		45	43
– sous plafond		42	43
– hors plafond		3	
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2019.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2020.

La LFI 2020 autorisait 42 ETPT sous plafond.

L'ANS a bénéficié d'une autorisation de 2 ETPT supplémentaires par redéploiement au sein du programme mais n'en a utilisé qu'un. En outre, elle a bénéficié de 3 MAD contre remboursement du ministère chargé des sports.

L'exécution 2020 est arrêtée à 42,5 ETPT.

L'exécution des emplois se trouve ainsi légèrement en retrait de la prévision.

L'écart s'explique principalement par un différé de recrutement sur l'exercice.

ÉCOLES NATIONALES DES SPORTS

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

L'opérateur des Écoles nationales des sports concerne deux établissements publics administratifs : l'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN) et l'École nationale des sports de montagne (ENSM).

Le Contrat d'objectifs et de performance (COP) actuel de l'ENVSN couvre la période 2019-2022 et a été signé le 19 décembre 2018. Celui de l'ENSM, qui couvre la même période, a été signé le 4 février 2020.

À la suite du référé de la Cour des comptes (juillet 2017), l'ENVSN s'est engagé dans une transformation fonctionnelle au service des sports nautiques. À ce titre, trois objectifs généraux ont été fixés à cette école dans le cadre du COP qui visent à renforcer le rôle de l'école dans la filière nautique et auprès des fédérations sportives et à faire évoluer son modèle économique.

En ce qui concerne l'ENSM, l'activité de la formation professionnelle est la première mission de l'établissement. En 2019, l'école a mis en place les recyclages dans les trois filières de ski alpin, vol libre et alpinisme. Cette activité est amenée à croître dans les années à venir.

Malgré les difficultés générées par la crise sanitaire et les annulations de nombreuses formations, les Écoles ont pu maintenir certaines activités dans le cadre du régime dérogatoire. Leur situation financière n'a de ce fait globalement pas trop été impactée, la diminution des recettes étant en partie compensée par une baisse des dépenses.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2019		Prévision LFI 2020		Réalisation 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P185 – Diplomatie culturelle et d'influence		12				
Transferts		12				
P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement		200				60
Transferts		200				60
P113 – Paysages, eau et biodiversité	11	11				
Transferts	11	11				
P219 – Sport	12 091	12 091	12 522	12 422	12 127	12 027
Subventions pour charges de service public	11 942	11 942	12 122	12 122	11 734	11 734
Dotations en fonds propres	147	147	400	300	390	290

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2019		Prévision LFI 2020		Réalisation 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts	2	2			3	3
P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	3				2	6
Transferts	3				2	6
Total	12 106	12 314	12 522	12 422	12 130	12 093

S'agissant des subventions pour charges de service public, les subventions versées aux deux écoles en 2020 s'élèvent au total à 11,73 M€ (contre 12,12 M€ prévus en LFI 2020). L'écart de 0,39 M€ résulte de l'annulation de la mise en réserve de 0,32 M€, d'un redéploiement initial au profit des CREPS et de mouvements internes en faveur des écoles notamment au titre du dispositif Parcoursup.

S'agissant des dotations en fonds propres, 0,39 M€ en AE et 0,29 M€ en CP ont été alloués comme prévu à l'ENSM pour des travaux de rénovation de sa tour.

Enfin 0,3 M€ ont été versés en transferts pour la prise en charge de sportifs.

COMPTE FINANCIER 2020

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur a été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *	Produits	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Personnel	13 828	11 762	Subventions de l'État	11 383	11 655
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	2 776	2 635	<i>– subventions pour charges de service public</i>	11 383	11 655
			<i>– crédits d'intervention(transfert)</i>		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	8 205	7 746	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	66	530
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	1 216	359	Revenus d'activité et autres produits	8 935	9 010
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	1 216	359	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		176
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>	21	
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	261	819
Total des charges	22 033	19 508	Total des produits	20 384	21 195
Résultat : bénéfice		1 687	Résultat : perte	1 649	
Total : équilibre du CR	22 033	21 195	Total : équilibre du CR	22 033	21 195

* Voté

Sport

Programme n° 219 | OPÉRATEURS

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *	Ressources	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Insuffisance d'autofinancement	715		Capacité d'autofinancement		1 051
Investissements	1 987	1 173	Financement de l'actif par l'État		290
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État	330	307
			Autres ressources	12	2
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	2 702	1 173	Total des ressources	342	1 650
Augmentation du fonds de roulement		477	Diminution du fonds de roulement	2 360	

* Voté

Les deux établissements ne présentent pas des budgets similaires. La réalisation du budget de l'ENVSU est proche de sa prévision. L'excédent prévu en 2021 est rattaché au budget de l'ENSM.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2020		Compte financier 2020 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	14 043	14 043	12 098	12 098
Fonctionnement	6 894	6 769	4 833	5 205
Intervention	0	0	0	0
Investissement	1 848	1 987	952	1 107
Total des dépenses AE (A) CP (B)	22 785	22 799	17 883	18 410
dont contributions employeur au CAS pensions	2 776	2 776	2 635	2 635

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Recettes globalisées	20 445	20 132
Subvention pour charges de service public	11 383	11 620
Autres financements de l'État	16	306
Fiscalité affectée	0	1 285
Autres financements publics	380	740
Recettes propres	8 666	6 181
Recettes fléchées	0	17
Financements de l'État fléchés	0	17
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	20 445	20 149
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)	0	1 739
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)	2 354	0

* Voté

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
Total	14 043 12 098	6 895 4 833	6 769 5 205	0 0	0 0	1 848 952	1 988 1 107	22 786 17 883	22 800 18 410	
Total	14 043 12 098	6 895 4 833	6 769 5 205	0 0	0 0	1 848 952	1 988 1 107	22 786 17 883	22 800 18 410	

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	2 354	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	2
Autres décaissements non budgétaires	0	1 437
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	2 354	1 439
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	1 171
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	1 171
Total des besoins	2 354	2 610

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	1 739
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	871
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0	2 610
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	2 354	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	32	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	2 322	0
Total des financements	2 354	2 610

* Voté

L'excédent budgétaire en 2020 est très supérieur aux prévisions confortant ainsi la trésorerie de l'ENSM au 1er janvier 2021. Plusieurs facteurs expliquent cette amélioration notamment un travail de révision des tarifs suite à une étude menée en 2019.

Sport

Programme n° 219 | OPÉRATEURS

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2019 (1)	Prévision 2020 (2)	Réalisation 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	194	200	187
– sous plafond	190	200	182
– hors plafond	4		5
<i>dont contrats aidés</i>	4		
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2019.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2020.

Le plafond d'emplois de l'ENSM a été minoré de 3 ETPT en gestion 2020 ramenant le plafond global des deux établissements à 197 ETPT. Le nombre d'ETPT sous plafond s'est finalement élevé à 182 fin 2020. La différence constatée s'explique essentiellement par la crise sanitaire qui a conduit l'ENSM à une certaine réserve en termes de recrutement du fait de l'annulation de formations et des incertitudes quant à la reprise normale de l'activité. Par ailleurs, l'ENVS, dans le cadre de la finalisation de la restructuration amorcée en 2019, a anticipé partiellement des suppressions de postes en vue de se conformer au schéma d'emplois arrêté dans son contrat d'objectifs et de performance à échéance 2022.

INSEP - INSTITUT NATIONAL DU SPORT, DE L'EXPERTISE ET DE LA PERFORMANCE

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Le contrat d'objectifs et de performance de l'INSEP a été signé le 3 décembre 2019 et court jusqu'en 2024.

Cet établissement est conforté dans son rôle de premier opérateur du sport de haut niveau en charge de l'accompagnement des sportifs de haut niveau et des encadrants et, en sa qualité d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), de campus spécialisé dans la haute performance au plan national et international.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2019		Prévision LFI 2020		Réalisation 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P219 – Sport	20 652	20 652	22 005	22 005	21 828	21 828
Subventions pour charges de service public	20 637	20 637	22 005	22 005	21 828	21 828
Dotations en fonds propres						
Transferts	15	15				
Total	20 652	20 652	22 005	22 005	21 828	21 828

L'INSEP a bénéficié en 2020 d'une subvention pour charges de service public du programme sport à hauteur de 21,83 M€ pour un montant prévu en LFI 2020 de 22 M€.

L'écart de 0,17 M€ résulte de plusieurs mouvements :

- une minoration de 0,62 M€ liée à l'avenant n°23 (amélioration de la prestation restauration) du contrat de partenariat ;
- une majoration de 0,28 M€ pour le développement du sport de haut niveau et notamment pour le déploiement du portail de suivi quotidien des sportifs de haut niveau (PSQS), le suivi des indicateurs nationaux d'activité des établissements et la mise en œuvre du passeport interfédéral de suivi des combats ;
- une majoration de 1 M€ afin de compenser les effets de la crise sanitaire sur les recettes de l'institut. Ce montant a été financé par redéploiement de crédits au sein du programme 219 ;
- une mise en réserve de 0,44 M€ et des ajustements mineurs.

La dotation en fonds propres inscrite en LFI 2020 n'a pas été versée. Cette opération a fait l'objet d'un report sur 2021.

COMPTE FINANCIER 2020

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur a été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *	Produits	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Personnel	18 868	19 422	Subventions de l'État	20 826	21 828
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	3 303	3 087	– subventions pour charges de service public	20 826	21 828
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	26 022	25 501	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	296	955
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	10 400		Revenus d'activité et autres produits	20 667	17 181
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	10 400		<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	8 150	
Total des charges	44 890	44 923	Total des produits	41 789	39 964
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	3 101	4 959
Total : équilibre du CR	44 890	44 923	Total : équilibre du CR	44 890	44 923

* Voté

Sport

Programme n° 219 | OPÉRATEURS

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *	Ressources		
			Budget initial 2020	Compte financier 2020 *	
Insuffisance d'autofinancement	851	4 959	Capacité d'autofinancement		
Investissements	2 380	1 484	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	3 231	6 443	Total des ressources		
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	3 231	6 443

* Voté

Pour l'exercice 2020, le résultat comptable est déficitaire à hauteur de près de 5 M€. Ce déficit se justifie par les effets conjugués d'une baisse des recettes liées à la crise sanitaire, et la constitution en charge d'une provision de 2 M€ en prévision du résultat défavorable de l'audit fiscal sur la TVA.

Dans ce contexte, le budget initial de l'INSEP a fait l'objet de réajustements en cours d'exercice (budgets rectificatifs) afin de réajuster le budget à la situation de crise économique découlant de la crise sanitaire. La SCSP de l'institut a également été abondée d'1 M€ en fin d'exercice afin de compenser partiellement la baisse de recette qui affecte l'établissement.

Le budget initial 2021 affiche un bénéfice prévisionnel au compte de résultat de 0,4 M€ et une capacité d'autofinancement en nette augmentation. Cet équilibre qui s'appuie sur une stabilisation des dépenses et une augmentation de la SCSP de 0,8 M€ permet de maintenir la trésorerie et le fonds de roulement à des niveaux équivalents à ce qu'ils étaient avant la crise sanitaire.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2020		Compte financier 2020 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	19 512	19 512	18 856	18 856
Fonctionnement	14 779	14 978	11 874	11 318
Intervention	0	0	0	0
Investissement	3 769	2 380	1 472	1 869
Enveloppe recherche	0	0	0	0
- Personnel	0	0	0	0
- Fonctionnement	0	0	0	0
- Investissement	0	0	0	0
Total des dépenses AE (A) CP (B)	38 060	36 870	32 202	32 043
dont contributions employeur au CAS pensions	0	0	0	0

* Voté

A compter du budget initial 2021, l'enveloppe recherches n'est plus cumulée aux lignes précédentes pour établir le total des dépenses.

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Recettes globalisées	33 343	29 237
Subvention pour charges de service public	20 826	21 252
Autres financements de l'État	0	280
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	250	0
Recettes propres	12 267	7 705
Recettes fléchées	296	966
Financements de l'État fléchés	296	296
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	670
Total des recettes (C)	33 639	30 203
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)	3 231	1 840

* Voté

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	Budget initial Compte financier *	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE
Concours à des programmes de recherche	3 160 3 618	2 595 2 383	2 800 2 291	0 0	0 0	588 600	374 602	6 343 6 601	6 334 6 511
Developpement de partenariat	0 0	230 9	230 11	0 0	0 0	0 0	0 0	230 9	230 11
Fonctions support	3 431 2 044	3 719 3 052	3 707 2 928	0 0	0 0	491 149	581 277	7 641 5 245	7 719 5 249
Fonctions support management	785 1 790	650 726	650 787	0 0	0 0	0 3	0 3	1 435 2 519	1 435 2 580
Formation initiale et continue	2 567 2 747	661 482	668 368	0 0	0 0	13 0	6 0	3 241 3 229	3 241 3 115
Formation préparation des SHN	6 820 5 535	4 521 3 784	4 509 3 683	0 0	0 0	1 737 458	949 700	13 078 9 777	12 278 9 918
Gestion de l'événementiel	382 501	962 674	962 441	0 0	0 0	0 0	0 0	1 344 1 175	1 344 942
Gestion de la boutique	50 56	40 9	40 10	0 0	0 0	0 0	0 0	90 65	90 66
Mise en commun des ressources et activités au sein du réseau national	121 243	239 80	239 92	0 0	0 0	0 0	0 0	360 323	360 335
Organisation commerciale des espaces	274 319	675 335	675 354	0 0	0 0	123 0	62 4	1 072 654	1 011 677
Production, diffusion de connaissance et valorisation des ressources documentaires	764 556	177 73	177 83	0 0	0 0	636 146	318 183	1 577 775	1 259 822
Relations internationales et coopération	124 239	112 3	112 3	0 0	0 0	0 0	0 0	236 242	236 242
Soins patients extérieurs	1 033 1 207	199 262	199 267	0 0	0 0	181 117	90 100	1 413 1 586	1 322 1 574
Total	19 511 18 855	14 780 11 872	14 968 11 318	0 0	0 0	3 769 1 473	2 380 1 869	38 060 32 200	36 859 32 042

* Voté

Sport

Programme n° 219 | OPÉRATEURS

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	3 231	1 840
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	3 557
Autres décaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	3 231	5 397
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	3 231	5 397

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	4 253
Autres encaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0	4 253
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	3 231	1 144
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	3 231	1 144
Total des financements	3 231	5 397

* Voté

Le déficit budgétaire 2020 se révèle beaucoup moins important que prévu initialement en raison des ajustements intervenus en cours de gestion (budgets rectificatifs et abondement de la SCSP). Le niveau de trésorerie a ainsi été ramené, au 31 décembre 2020, à 5,5 M€ (soit près de deux mois de fonctionnement). Cependant, ce niveau est en partie préempté par des dépenses liées à des recettes fléchées issues du programme pluriannuel de recherche de l'établissement.

Le budget initial 2021 présente un solde budgétaire à l'équilibre.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2019 (1)	Prévision 2020 (2)	Réalisation 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	279	298	283
– sous plafond	272	283	271
– hors plafond	7	15	12
<i>dont contrats aidés</i>	4	15	4
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			

	Réalisation 2019 (1)	Prévision 2020 (2)	Réalisation 2020
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2019.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2020.

La réalisation des ETPT est similaire, à une unité près, à celle constatée pour l'annuité 2019 (272). Le plafond d'emplois en LFI 2020 de 283 ETPT, en baisse de 5 ETPT par rapport à 2019 (288), a été exécuté à hauteur de 271 ETPT.

MNS - MUSÉE NATIONAL DU SPORT

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

En 2020, le Musée national du sport (MNS) a fait face à une fermeture totale de plus de quatre mois et à une baisse conséquente de sa fréquentation. La situation sanitaire a également reporté la modernisation du parcours permanent qui devra être réalisé en 2021 pour accroître la notoriété du MNS et le positionner comme l'établissement culturel de référence en matière de sport dans le cadre de l'organisation des JOP de Paris 2024.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2019		Prévision LFI 2020		Réalisation 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	16	16			5	5
Transferts	16	16			5	5
P219 – Sport	2 813	2 813	3 022	3 022	2 913	2 913
Subventions pour charges de service public	2 808	2 808	3 022	3 022	2 913	2 913
Transferts	5	5				
Total	2 829	2 829	3 022	3 022	2 918	2 918

Les subventions pour charges de service public versées au MNS se sont élevées en 2020 à 2,91 M€, soit un montant légèrement inférieur à celui prévu en LFI 2020 (3,02 M€). L'écart de 0,11 M€ avec la LFI 2020 correspond principalement à l'annulation de la réserve de précaution.

Sport

Programme n° 219 | OPÉRATEURS

COMPTES FINANCIERS 2020

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur a été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *	Produits	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	1 258 18	1 085	Subventions de l'État – subventions pour charges de service public – crédits d'intervention(transfert)	2 848 2 848	2 913 2 913
Fonctionnement autre que les charges de personnel	3 077	2 579	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions		87
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	1 000 1 000	1 013 1 013	Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i> <i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	1 168 600	848 1 600
Total des charges	4 335	3 664	Total des produits	4 016	3 849
Résultat : bénéfice		185	Résultat : perte	319	
Total : équilibre du CR	4 335	3 849	Total : équilibre du CR	4 335	3 849

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *	Ressources	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	81	596
Investissements	830	393	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	830	393	Total des ressources	81	596
Augmentation du fonds de roulement		203	Diminution du fonds de roulement	749	

* Voté

Le résultat du Musée national du Sport s'établit, pour l'exercice 2020, à un bénéfice de 0,19M€. Pour rappel, l'exercice 2019 avait enregistré un déficit de 0,28M€.

La CAF s'établit alors à 0,59M€ pour l'exercice 2020, soit une augmentation de 0,40 M€ euros par rapport à la CAF du budget rectificatif du 10 septembre 2020, cet écart étant principalement consécutif à l'évolution du résultat de l'exercice, les montants des dotations aux amortissements et aux provisions et de la quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs ayant été correctement évalués en prévisionnel.

La variation du fonds de roulement du Musée national du Sport est obtenue en retranchant les montants exécutés en investissements de la CAF. Elle est positive sur l'exercice 2020 (0,20 M€ euros), alors qu'elle était en diminution de 0,93M€ sur le budget rectificatif voté en CA lors de la séance du 10 septembre 2020.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2020		Compte financier 2020 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	1 280	1 280	1 144	1 144
Fonctionnement	1 236	2 055	812	1 595
Intervention	0	0	0	0
Investissement	1 070	830	1 262	393
Total des dépenses AE (A) CP (B)	3 585	4 165	3 218	3 132
dont contributions employeur au CAS pensions	18	18	0	0

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Recettes globalisées	3 416	3 160
Subvention pour charges de service public	2 848	2 913
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	568	246
Recettes fléchées	0	0
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	3 416	3 160
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	28
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	749	0

* Voté

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	Budget initial Compte financier *	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE
A - Conservation, activités scientifiques et mise en valeur du patrimoine	1 280 1 144	1 236 812	2 055 1 595	0 0	0 0	1 070 1 262	830 393	3 585 3 218	4 165 3 132
Total	1 280 1 144	1 236 812	2 055 1 595	0 0	0 0	1 070 1 262	830 393	3 585 3 218	4 165 3 132

* Voté

Sport

Programme n° 219 | OPÉRATEURS

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	749	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	7	55
Autres décaissements non budgétaires	0	2
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	756	57
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	35
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	35
Total des besoins	756	91

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	28
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	7	32
Autres encaissements non budgétaires	0	31
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	7	91
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	749	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	642	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	106	0
Total des financements	756	91

* Voté

Le solde budgétaire présente un excédent de 0,028M€.

L'exercice 2020 enregistre un abondement de trésorerie de 0,035M€. Le Musée dispose de suffisamment de disponibilités pour faire face à ses engagements, au premier rang desquels figurent les consommations de crédits de paiement prévus dans le cadre du marché de rénovation de l'exposition permanente. Le plan de trésorerie permet en outre de constater que l'organisme a les ressources nécessaires pour faire face à des fluctuations significatives de trésorerie.

La variation positive de trésorerie de l'exercice s'explique en grande partie par les dépenses d'investissement de l'exercice qui sont décalées à 2021.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2019 (1)	Prévision 2020 (2)	Réalisation 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	23	23	24
– sous plafond	22	23	21
– hors plafond	1		3
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			3
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			

	Réalisation 2019 (1)	Prévision 2020 (2)	Réalisation 2020
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2019.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2020.

Le nombre d'ETPT sous plafond constaté fin 2020 s'élève à 21,4, légèrement inférieur à la prévision 2020. En effet, du fait de la fermeture du MNS en raison de la COVID-19, les contrats d'agents d'accueil n'ont pas été renouvelés.